35¢

CITÉ LIBRE

XIIIe année No 55 MARS 1963 NOUVELLE SÉRIE

PLANIFICATION ÉCONOMIQUE

(Lire en page 6 l'article de R.-W.-G. Bryant)

•

CRISE À OTTAWA

(Lire l'éditorial de Jean Pellerin en page 3)



SOMMAIRE

SOMMAIRE

XIVe année, No 55
Mars 1963
Revue mensuelle

Comité de rédaction

Co-directeurs :
Gérard Pelletier
Pierre-Elliott Trudeau

Secrétaires de la rédaction :
Jacques Hébert
Jean Pellerin

•

Editeur et propriétaire :
Le Syndicat coopératif d'édition Cité libre

Imprimé à Montréal par
Pierre Des Marais

Autorisé comme envoi postal de deuxième classe
Ministère des Postes
Ottawa

Rédaction et administration :
3411, rue Saint-Denis
Montréal 18 — VI. 9-2228

Service des abonnements :
Cité Libre
C.P. 10 — Montréal 34
LA. 6-3361

Abonnement annuel : $3.50
Abonnement de soutien : $10

Vente au numéro :
Distribution Laval
590, boulevard Pie IX
Montréal — Tél. 525-3424

Vente d'anciens numéros :
Pierre Tanguay, archiviste
6612, Viau, Montréal

CITÉ LIBRE

NOUVELLE SÉRIE

Le Syndicat Coopératif d'édition Cité Libre

Pour marquer son dixième anniversaire, en janvier 1960, *Cité Libre* s'est réorganisée. Non contente de faire peau neuve dans sa présentation, la revue a adopté un nouveau rythme de parution. Elle est devenue mensuelle. Au plan administratif, elle constitue une coopérative d'édition en bonne en due forme.

Les membres, actionnaires de la coopérative, sont donc les propriétaires de la revue. Réunis en assemblée générale annuelle, ils élisent un conseil d'administration qui, à son tour, choisit le directeur de la revue. Tous les abonnés sont reconnus comme membres auxiliaires de la coopérative et invités à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration, élu lors de l'assemblée générale du 5 décembre 1962, est formé des personnes suivantes:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT :
Jean Dostaler

VICE-PRÉSIDENT :
James Hodgson

SECRÉTAIRE :
Claude Longpré

TRÉSORIER :
Yves-Aubert Côté

ADMINISTRATEURS :
Benoît Baril
Jacques Hébert
J.-Z.-Léon Patenaude
Gérard Pelletier
Pierre-E. Trudeau

COMITÉ DE SURVEILLANCE :
Roland Parenteau, président
Marc Lalonde
Jean-Paul Geoffroy

ARCHIVISTE :
Pierre Tanguay

VÉRIFICATEUR :
Jean-Guy Rousseau, C.A.



HORLOGE D'OTTAWA, HEURE DE WASHINGTON

par Jean PELLERIN

SI l'on s'efforce un tant soit peu de dépasser l'événement, on n'a pas de mal à voir que la chute du gouvernement Diefenbaker s'inscrit à l'intérieur d'un drame qui se joue à l'échelon international.

Il serait facile, en effet, de démontrer que les graves événements qui viennent de se dérouler à Ottawa découlent logiquement de ceux qui se passaient récemment à Paris et à Bruxelles. Le rêve d'une communauté « atlantique » solidement axée sur les objectifs de Washington apparaît de plus en plus difficile à réaliser, et cette évidence irrite le gouvernement américain. Incapables, pour le moment, de faire courber l'échine du grand Charles de Gaulle, les stratèges du CIA passent leur colère en tapant sur le dos du petit John Diefenbaker.

En réduisant à sa plus simple expression la donnée du drame, disons que face à un empire socialiste en expansion, le monde capitaliste se voit soumis à d'inquiétants soubresauts. Des pessimistes (européens) commencent à se demander si le bateau ne va pas sombrer, ce qui, on le comprend, ébranle la bonne conscience des optimistes (américains pour la plupart).

Le drame des États-Unis

Impressionnés par les craquements qui compromettent l'équilibre du système, les Etats-Unis cherchent à le replâtrer du mieux qu'ils peuvent. Ils ont mis sur pied l'OTAN, NORAD, l'OTASE,

le CENTO : des organismes qu'ils pistonnent et cuisinent sans cesse. Ils n'hésitent même pas à se servir à l'occasion de l'ONU pour différer le plus longtemps possible la chute de certains îlots capitalistes dans le giron du camp socialiste.

L'intention est toujours louable, bien sûr, mais à force de se servir de ces institutions (plutôt que de les servir), les Etats-Unis ont fini par les discréditer aux yeux de ceux-là même qui auraient dû normalement s'unir pour en accroître l'influence.

Le drame des Etats-Unis est à la fois cocasse et tragique. Voici des gens qui affectent de croire que leur système personnifie le bien, et ils croient possible de le défendre par les armes. Ils en parlent avec onction et jouent volontiers les bons apôtres.

On comprend qu'en se conduisant de la sorte, ils finissent par exaspérer et s'aliéner quantité d'amis, surtout en Europe. Pour employer une image plaisante, on peut dire que l'apôtre est devenu à ce point agaçant que les disciples sont parfois justifiables de prendre un malin plaisir à lui créer des embarras . . .

Le drame du Canada

Mais laissons l'apôtre tranquille, et essayons plutôt de voir le point de vue de l'un des disciples, en l'occurence : le Canada.

Le drame du Canada reste toujours le même, et c'est celui d'être une colonie. Or, comme dirait Monsieur de La Palice, le lot d'une colonie est d'être peuplée de gens atteints de complexe colonial . . .

Pour ceux qui en sont atteints (et le mal est fort répandu au Canada anglais), le complexe colonial consiste à croire qu'il n'y a rien à faire, que c'est une fatalité, qu'on n'a qu'à se soumettre à son sort. Ce fatalisme résigné se manifeste jusque dans les hautes sphères de la politique.

Il est apparu avec une désolante clarté ces dernières semaines que les deux partis politiques traditionnels au Canada se composent de gens réduits à se comporter — qu'ils le veuillent ou non — comme des satellites de l'économie américaine. Satellites apparemment satisfaits du côté libéral : satellites plus ou moins insubordonnés du côté conservateur.

Un peu d'histoire

Ce rôle de satellite dévolu aux hommes politiques du Canada moderne s'explique par l'histoire. Durant les cinquante premières années de la Confédération, le pays a dû son progrès et son expansion à l'apport salutaire des capitaux britanniques. A ce moment-là c'était les libéraux qui tenaient le rôle des insubordonnés. Ils ont sollicité et obtenu l'apport non moins salutaire des capitaux américains pour lancer le pays dans l'ère moderne.

C'était au début du siècle. De jeunes Américains, groupés sous l'égide de la naissante dynastie des Rockefeller, faisaient allégrement franchir aux Etats-Unis le seuil du leadership mondial.

Au sein du groupe, militait un jeune intellectuel canadien. Il s'appelait William Lyon Mackenzie King, et travaillait à mettre au point une politique de « réciprocité » qui allait, avec le temps, devenir une politique de « vassalité ».

Comme le temps passe ! Avant le triomphe de la formule libérale de « réciprocité », c'est le parti conservateur qui tenait le rôle de satellite satisfait du colonialisme (britannique). Mais entre-temps, l'empire britannique s'est démantelé, et les tories ont été progressivement amenés à se montrer insubordonnés, alors que par un détour dérisoire des événements, les libéraux doivent se résoudre à leur tour à tenir le rôle de satellite satisfait du colonialisme (USA).

La minute de vérité

La crise qui vient d'éclater à Ottawa, apparemment par la faute du State Department, marque, à n'en pas douter, un tournant décisif dans l'histoire du Canada moderne.

En effet, après s'être affranchi du colonialisme britannique, la nation canadienne — à moins d'étouffer tout sentiment de légitime fierté — doit maintenant songer à s'affranchir du colonialisme yankee. L'épreuve sera probablement longue et pénible, attendu que le complexe colonial joue encore à plein dans toutes les couches de la société. Qu'on songe que dans un Canada qui est loin d'être indépendant, il se trouve énormément de Canadiens pour croire qu'il serait inconcevable pour lui de l'être.

Non seulement ces Canadiens ne feront rien pour essayer de s'affranchir, mais ils voteront probablement contre l'équipe conservatrice qui — d'une manière « incohérente » il est vrai — a tout de même su résister à certaines pressions des Etats-Unis. Qu'on songe, par exemple, au maintien des relations diplomatiques avec Cuba, à la vente des excédents de blé à la Chine, au refus d'adhérer à l'OEA : autant d'attitudes qu'une administration libérale n'aurait probablement jamais osé prendre...

En censurant vertement M. Diefenbaker, les timorés vont-ils rééditer l'attitude vindicative qu'avaient eu leurs pères en 1935 à l'endroit du gouvernement Bennett, lequel avait osé se montrer partisan d'un « Canada first » ?

Mais ne dramatisons pas. Si l'équipe conservatrice est appelée à sombrer, ce ne sera pas à cause de ses velléités autonomistes. Elle tombe, non parce qu'elle a eu des idées avancées, mais parce qu'elle n'a pas eu le cran de trancher nettement le problème des armements nucléaires. Washington a provoqué sa perte afin de favoriser le retour au pouvoir du satellite libéral, et il n'est pas dit que Washington n'atteindra pas ses fins...

La fatalité veut qu'en pays capitaliste les marchands de canon fassent la pluie et le beau temps. Disposant d'énormes budgets (militaires), ils règlent selon leur bon vouloir le niveau de vie des gens. Ces derniers dépendent de leur négoce, et ils ont droit de faire bombance, à condition d'accepter que leur beurre ait goût de canons...

★

AFFRONTEMENT

La nouvelle jeunesse étudiante politisée refuse les positions de « Cité Libre »

1949 : Frémissement chez « l'élite ». La hache de guerre vient d'être déterrée, la bataille contre les mythes s'amorce : « Cité Libre » vient de naître. L'heure de la libération approche. Les intellectuels flagellés et mortifiés viennent de trouver en « Cité Libre » leur maîtresse où ils pourront enfin épancher leurs âmes et crier leurs frustations et leur rancoeur. Mais ce cri de joie fut de courte durée. Bientôt les querelles de bedeaux deviennent le centre d'attraction de cette revue « révolutionnaire ». On se proclame réformiste, avant-gardiste, mais peu à peu on oublie la réalité. Duplessis disparu, « Cité Libre » est désarçonnée. Elle cherche un refuge qui deviendra son propre tombeau.

On se cantonne alors dans le fétichisme et l'idéalisme. Le mépris du peuple, le personnalisme, l'individualisme et le volontarisme sont de rigueur. Chacun se réfugie dans sa petite tour d'ivoire et rapidement ces hommes sont dépassés par les événements. Que s'était-il donc produit pour que « Cité Libre » en arrive à une telle déchéance en si peu de temps ?

Analysant la pensée de Lénine, Henri Lefebvre déclare : « Il faut dans chaque situation analyser le rapport subjectif-objectif parmi les autres éléments et aspects de la situation. Cette analyse dialectique des rapports et interactions et conflits, entre l'objectif et le subjectif approfondit la théorie marxiste d'après laquelle les hommes font leur histoire avec ce qu'ils sont (les conditions objectives) et avec ce qu'ils pensent (des idées à travers et par lesquelles ils cherchent à résoudre leurs problèmes) dans les limites de ces conditions et de ces idées. »

Mais pour « Cité Libre » et pour M. P.-E. Trudeau le problème ne se situe pas au niveau des rapports objectifs-subjectifs, mais au niveau des superstructures. « Déboulonner les superstructures », voilà son mot d'ordre. Mais réformer les institutions, les idées, sans d'abord réorganiser les rapports sociaux, c'est marcher sur la tête. Pour Hegel comme pour P.-E. Trudeau ce sont les idées, les superstructures idéologiques qui déterminent l'histoire et non les hommes et leur activité réelle.

Niant la lutte des classes ainsi que le colonialisme au Canada français, « Cité Libre » aboutit alors à l'idéalisme historique et au volontarisme politique. Chaque individu indépendamment des conditions peut déterminer l'histoire et en changer le cours. Chaque individu doit donc lutter pour « Mériter » sa place. La lutte se transpose donc au niveau des nuées idéologiques et non à celui des réalités objectives.

Pour toute réponse on remplace un fétiche par un autre, une aliénation par une autre. Pour « Cité Libre » et ses disciples, l'histoire universelle à venir se réduit à la propagande et à l'exécution de leurs plans de société. Ils ont conscience sans doute de défendre surtout dans leurs plans l'intérêt des Canadiens français qui leur paraît la classe la plus souffrante. La forme imparfaitement développée de la lutte de classe et leur propre situation font alors qu'ils se considèrent comme fort au-dessus des antagonismes de classes. Ils cherchent ainsi à atténuer la lutte de classes et à concilier les extrêmes.

«Cité Libre », expression d'une minorité impuissante coupée des masses les plus larges, perdue dans les cieux vaporeux de la fantaisie philosophique, n'a réussi somme toute qu'à projeter l'idéologie d'une bourgeoisie dominée.

Neuville LACROIX

(Extrait de *La Revue socialiste*, No 6)

N.D.L.R. Et voilà pourquoi votre fille est muette.

LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE EN GRANDE-BRETAGNE

par R.-W.-G. BRYANT[1]

APRÈS avoir lu avec beaucoup d'intérêt l'article de M. Roland Parenteau[2] qui traitait de la planification économique telle qu'on la pratique en France, il m'est apparu qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'oeil sur ce qui se passe en Grande-Bretagne en ce domaine, et ce, dans le but d'y emprunter les idées susceptibles de correspondre aux conditions qui prévalent dans le Québec.

La première observation à faire au sujet de la planification économique en Grande-Bretagne est qu'elle se pratique à peine au sens formel, si ce n'est dans le domaine de l'expansion industrielle. Les Britanniques ont l'habitude de s'attaquer à leur problèmes, non dans une perspective de logique ordinaire, mais dans un esprit qui tend à envisager chaque problème au fur et à mesure qu'il se présente, et d'une manière purement empirique. C'est là une attitude bien conforme au caractère national. De plus, et cela depuis 1951, la Grande-Bretagne est dirigée par une administration conservatrice dont l'idéologie n'est aucunement en sympathie avec l'ensemble des principes de la planification économique. Malgré cela, cependant, la dure réalité qui veut que le taux annuel de l'expansion en Grande-Bretagne soit à peu près le plus bas qui existe en Europe a amené le gouvernement Macmillan à reviser ses positions, et c'est ainsi qu'un projet de planification économique a été mis de l'avant. Il ne s'agit pas ici d'examiner en détail ce projet plutôt récent, attendu qu'il reste à savoir quelle efficacité il est appelé à avoir. Personnellement, je ne crois pas que, sous le présent régime, ce projet soit appelé à un brillant avenir.

Pour nous du Québec qui sommes en quête de directives et d'exemples susceptibles de résoudre les problèmes qui nous sont propres, il convient davantage de regarder du côté des dispositifs qui existent effectivement en Grande-Bretagne depuis quelques années, et d'examiner les raisons qui en ont favorisé la mise en place. Ces dispositifs ne visent pas tellement à une planification économique dans le sens que serait une réglementation des investissements ou une orientation des priorités en ce qui concerne par exemple l'exploitation des capitaux. En Grande-Bretagne, pareilles mesures ne sont possibles qu'au niveau du secteur public, secteur qui, malgré la nationalisation de l'électricité, du charbon, des chemins de fer et de certains secteurs de l'industrie de l'acier, demeure encore très important.

Emplacement des usines

La planification économique la plus marquante et la plus effective actuellement en honneur en Angleterre a trait tout particulièrement à l'emplacement des industries. Il y a tellement à dire au sujet de cet aspect important et intéressant de la politique nationale anglaise qu'il est difficile de savoir par où il faut commencer.

On devine tout de suite que ce genre de planification intéresse un Québec dont l'agglomération montréalaise ne cesse de se développer, alors que les régions plus éloignées, telle Gaspé, sont loin de connaître la prospérité de la région métropolitaine.

Un problème similaire s'était posé en Grande-Bretagne dans le passé. Il y a trente ans, personne à l'échelon gouvernemental ne se souciait outre mesure du dépeuplement des campagnes, surtout dans les régions des hautes terres d'Ecosse et au pays de Galles, toutes deux montagneuses et à peine peuplées. (Notons en passant que dans des secteurs situés à 40 milles à peine de Montréal, le dépeuplement est également un phénomène qui se fait sentir depuis plus d'un siècle).

Le facteur qui a amené les Anglais à s'intéresser à certaines formes de dirigisme en ce qui concerne la répartition des industries sur le territoire a été de constater que la dépression économique qui s'est fait sentir, dans l'entre-deux-guerres, a été particulièrement sensible dans certaines régions, notamment au centre de l'Ecosse, au sud du pays de Galles, au Tyneside et dans les villes du Lancashire où l'industrie des mines et du coton était en déclin. Toutes ces régions avaient connu un accroissement prodigieux de leur économie et de leur population à l'époque de la vapeur et de la révolution industrielle, et elles se trouvaient toutes relativement éloignées de la Métropole.

(1) Professeur à l'Institut d'urbanisme, Université de Montréal.

(2) in *Cité Libre*, octobre 1962, p. 10.

Même dans une île dense comme la Grande-Bretagne, le facteur distance est important. Ces régions ne participaient pas à la prospérité relative qu'apportaient des industries plus modernes, équipées selon les techniques du XXe siècle. Alors qu'au XIXe siècle, le centre de gravité de l'économie anglaise s'axait nettement sur les mines de charbon, celui du XXe siècle s'axait non moins nettement sur les régions du Sud et des Midlands.

Dans la période de crise qui s'est fait sentir entre les deux guerres, certaines régions carbonifères ont été particulièrement affectées. Certains endroits, telle la grande ville de Merthyr Tydfil au sud du pays de Galles, ont virtuellement perdu toute leur armature économique. Le chômage a augmenté d'une façon inquiétante et la détresse humaine qui s'ensuivit posa un problème tout autant humanitaire qu'économique. Par ailleurs, la prospérité des régions autour de Londres et de Birmingham engendra de son côté des problèmes de surpeuplement. La Grande-Bretagne mettait trop d'oeufs dans un seul panier, et comme les risques de guerre augmentaient, on vit qu'il y avait là danger du simple point de vue de la défense nationale. A ce moment-là, l'idée d'une planification nationale n'était encore qu'à l'état d'ébauche. Que fallait-il faire ?

Premières démarches

Le gouvernement de M. Stanley Baldwin a abordé le problème avec les précautions du dompteur de lion au cirque. Il a d'abord procédé à la nomination de Sir Malcolm Stewart au poste de Commissaire des « régions spéciales » (Special Areas), euphémisme pour désigner celles où le chômage sévissait d'une façon plus aiguë. Même si ce fut à une échelle modeste, des fonds gouvernementaux étaient affectés à l'établissement de nouvelles industries dans les régions les plus cruellement éprouvées.

L'une des premières initiatives d'importance prises en conformité avec la nouvelle politique du gouvernement fut de créer le centre industriel de Team Valley, près de Newcastle-upon-Tyne, un combinat soigneusement aménagé de manière à accommoder un vaste ensemble d'usines et qui devait se révéler une réussite.

La région de Newcastle avait été jusque-là beaucoup trop dépendante d'un nombre limité d'industries lourdes complémentaires des mines de charbon et des chantiers maritimes.

D'autres centres commerciaux, qui ont réussi, ont également été aménagés avant la guerre à Treforest, au sud du pays de Galles, de même que dans le district de Glasgow, des circonscriptions qui, comme Newcastle, avaient accusé les mêmes déficiences économiques.

Mais on ne peut pas dire que ces initiatives d'avant-guerre sont allées bien loin dans le sens d'une solution du problème. A la lumière des événements qui suivirent, il faut bien les considérer simplement comme des tentatives vers ce que maintenant on considère une politique nationale solidement établie. Il n'en reste pas moins vrai que les lugubres années trente ont marqué une importante étape à l'échelon de l'initiative gouvernementale. Pour la première fois, l'Etat intervenait dans le domaine de l'emplacement industriel autrement que par l'action timide d'un Commissaire des « régions spéciales ».

Les impératifs nouveaux

Tout le long de la frange nord du vaste bassin houiller qui se trouve au sud du pays de Galles, région où les gisements de charbons fleurent presque à la surface du sol et où il est possible de procéder à l'exploitation selon des techniques primitives, région aussi où (avant qu'on ne les épuise) se trouvaient des gisements de minerai de fer, il était naturel que des villes et des ferronneries se développent, et ce, dès le dix-huitième siècle. Ces premiers établissements sont, à n'en pas douter, la résultante d'une première phase de la révolution industrielle. Nonobstant la dépression général de l'entre-deux-guerre, l'évolution technologique a placé ces régions dans une situation désavantageuse. Lorsque les gisements de minerai de fer eurent été épuisés, il n'y avait plus de raison pour continuer à traiter le fer et l'acier dans des régions mornes et isolées situées à des altitudes considérables au-dessus du niveau de la mer. L'emplacement normal des usines de production de fer et d'acier dans une économie moderne s'imposait à proximité des ports de mer, là où le charbon en provenance des hautes vallées minières peut faciment être amené pour le traitement du minerai de fer importé par bateau d'outre-mer. En conséquence, c'est dans les villes côtières de Cardiff, Newport et Margam (Port Talbot) que se sont le plus développées les ferronneries et aciéries modernes.

Un cas d'espèce

Ebbw Vale, une des plus anciennes métallurgies établies à l'intérieur du pays, déclarait faillite durant la crise économique et son actif passait aux mains d'une nouvelle société qui se proposait d'en déménager les ateliers à Lincolnshire, une localité pourvue de vastes gisements de minerai de fer inaccessibles aux pionniers de de la révolution industrielle mais que les nouvelles machines-outils rendaient désormais disponibles — localité, par conséquent, qui se prêtait à l'établissement d'une aciérie florissante.

Mais la fermeture d'Ebbw Vale eût signifié la déchéance de toute une ville, une ville qui, au demeurant, était représentée au Parlement par feu Aneurin Bevan, un homme qui n'avait pas précisément la réputation d'avoir la langue dans

sa poche. Le projet posait un problème fondamental : fallait-il que seules des considérations techniques et financières entrent en ligne de compte dans le choix du site de la nouvelle industrie, ou s'il ne fallait pas également tenir compte des conséquences sociales ? Si on laisse mourir Ebbw Vale en construisant ailleurs de nouvelles maisons d'habitation, qui paierait à la fois les déficits en argent et en désenchantement humain ?

Il ne semble pas que pareilles questions aient jamais été posées avant la guerre, et le gouvernement Baldwin était certes le dernier organisme qui pût avoir quelque penchant idéologique en faveur d'une intervention gouvernementale. Mais le problème qui se posait était à ce point clair qu'on y a fait face d'une façon pratique sans songer aux théories ou à une politique générale.

Le gouvernement prit la décision historique d'aider la compagnie à recueillir des fonds et de lui accorder l'appui du Trésor, à condition que les nouveaux ateliers demeurent dans les anciens locaux à Ebbw Vale. Les usines furent aménagées et elles commencèrent à produire quelques semaines seulement avant la déclaration de la guerre en 1939. Il s'agit d'ateliers modernes et effectifs. Les dépenses supplémentaires qu'entraîne le transport du minerai de fer des docks de Newport sont minimes et facilement absorbées dans le coût global du produit, et rien n'indique que l'affaire ait placé Ebbw Vale dans une situation désavantageuse.

Il va sans dire que, depuis la guerre, de pareilles interventions se pratiquent sur une échelle beaucoup plus vaste et font partie d'une politique nationale reconnue et acceptée de tous. Mais l'aspect théorique qu'implique tout ceci a fait l'objet de discussions dans les milieux académiques, même avant la guerre. Une commission royale, présidée par Sir Montague Barlow, a été instituée et faisait rapport en 1941, dans un document intitulé : Répartition de l'industrie et de la population. Ce document constitue désormais la pierre angulaire et le fondement de la politique nationale en la matière. La Commission Barlow a reçu quantité de témoignages et recueilli une masse considérable de renseignements, après quoi elle a conclu sans hésiter que les agglomérations excessives des régions londoniennes et des Midlands, de même que le dépérissement des districts du nord et de l'ouest constituaient une calamité nationale.

Premières législations

Ce travail de sonde a été poussé plus à fond durant la guerre et, en conséquence, une loi très importante du Parlement a été votée en 1945; il s'agit de la *Distribution of Industry Act* (loi concernant la répartition de l'industrie). Cette loi a été amendée et élargie depuis sur des points particuliers que nous n'avons pas besoin d'examiner ici mais qui sont devenus des constantes de la politique britannique. En gros, la loi de 1945 équivaut à une intensification des initiatives d'avant-guerre, mais à une échelle beaucoup plus vaste, et elle s'appuie sur un dirigisme d'Etat inconnu avant la guerre. Tout projet industriel appelé à occuper un terrain de plus de 5,000 pieds carrés doit obtenir une certification (Industrial Development Certificat) du *Board of Trade* (un organisme qui n'a évidemment rien de commun avec le *Board of Trade* pris dans le sens canadien du terme, attendu qu'en Grande-Bretagne, ce *Board of Trade* est à peu près l'équivalent d'un ministère du Commerce et de l'Industrie.) On ne parle plus désormais des « régions spéciales » (Special Areas) particulièrement affectées par le chômage, mais l'on dit plutôt « régions en voie de développement » (Development Areas), et des pouvoirs spéciaux sont accordés pour promouvoir l'expansion industrielle dans ces régions. Des établissements industriels peuvent être mis sur pied (et l'ont effectivement été) soit par des sociétés de la Couronne soit par l'entreprise privée, et l'administration locale peut obtenir des subsides pour procéder, par exemple, à l'expropriation des terrains qui se prêtent à l'établissement de nouvelles usines.

Bilan d'une expérience

Comment peut-on le mieux résumer le résultat de ces expériences ?

Le problème qu'abordait la Commission Barlow demeure entier. L'excessive concentration de prospérité dans l'agglomération londonnienne et ses banlieues continue à causer des soucis. Mais d'un autre côté, on a dirigé vers d'anciennes régions industrielles quantités d'entreprises qui se seraient sans doute concentrées dans le sud et dans les Midlands n'eussent été les dispositions de la *Distribution of Industry Act* et les lois votées par la suite. L'indice du chômage dans ces régions s'établit encore au-dessus de la moyenne nationale, mais dans des proportions assez basses. Le *Board of Trade* n'exerce son dirigisme qu'à court terme et dans des cas particuliers, en fonction par exemple du taux de chômage dans une région donnée, de l'importance relative d'une industrie à naître, ou encore du marché extérieur. Cette façon de procéder n'est pas tout à fait satisfaisante. On dit souvent en Angleterre que les lois qui régissent la répartition des industries ne s'insèrent pas dans une politique nationale. Une des faiblesses du système réside, par exemple, dans le fait que le dirigisme industriel est entre les mains d'un département du gouvernement qui s'intéresse au commerce et à l'industrie, mais qui n'est pas préoccupé d'abord par les grandes lignes de la politique de planification. Cette dernière concerne un autre département

appelé ministère de l'Habitation et de l'Administration locale (un organisme qui conjugue, en les dissimulant timidement, l'ancien ministère des Cités et villes et le *Country planning* (Office de la planification du pays).

Une autre faiblesse du système réside dans le fait qu'il n'existe aucun moyen de modérer l'augmentation phénoménale des employés de bureau à Londres même, ce qui est à la base de l'accroissement constant de la population dans la région métropolitaine. Il serait aussi difficile actuellement d'obtenir un permis pour construire une usine dans la ville de Londres, qu'il est difficile pour un chameau de passer dans le chas d'une aiguille. Mais il arrive que toute la main-d'oeuvre n'est pas absorbée par les usines.

Points saillants de l'expérience anglaise

Quoi qu'il en soit de ce qui précède, analyser en détail les résultats de l'expérience britannique déborderait les cadres du présent article. Les points saillants qui s'en dégagent cependant méritent d'être retenus.

1) Il est désormais reconnu et accepté qu'un individu n'a pas le droit de construire une usine n'importe où et comme il lui plaît. L'initiative doit tenir compte de l'intérêt public. L'« égoïsme sacré » n'est plus reconnu comme unique moteur d'une entreprise. Dans une société démocratique, pareille façon de voir les choses marque assurément un progrès majeur sur le dix-neuvième siècle (siècle incidemment auquel appartiennent encore, quant à la mentalité, tant d'hommes d'affaires canadiens).

2) Des procédures systématiques ont été prises pour restreindre, dans l'intérêt national, l'expansion industrielle dans des régions où on la jugeait indésirable, soit à cause du congestionnement urbain, de la saturation du marché de la main-d'oeuvre ou pour d'autres raisons. La contrepartie d'une pareille politique consiste, bien sûr, à encourager le développement industriel dans des endroits où il peut contribuer à procurer du travail à la population, ou à asseoir davantage l'assiette économique de régions trop dépendantes d'une seule ou d'un groupe d'industries.

3) Pour décrire cette politique, on pourrait dire que, d'une part, elle consiste à mettre la carotte sous le nez de la bourrique, tandis que, d'autre part, on lui tient le bâton au derrière. Les restrictions voulues par le dirigisme visent à faire comprendre à un industriel pourquoi il ne saurait construire son usine dans tel ou tel endroit; par contre, les avantages qui lui sont offerts lui permettent d'établir son entreprise dans une région où ses investissements sont jugés désirables socialement parlant.

4) En pratique, ce sont de vastes mesures pour réussir qu'on a prises, et ce, en ce qui concerne en particulier le processus d'expansion manufacturière par lequel il appert que les coûts de transport ne comptent que pour une faible partie du coût du produit. Exemple : au centre de l'Ecosse on procède, à une haute échelle, à la fabrication de dactylographes et de machines à compter, une expérience qui, il y a une génération, et n'eussent été les lois de planification, n'aurait été tentée que dans le voisinage de Londres. Sans doute, l'emplacement de très importantes industries de base est souvent déterminé par de strictes facteurs géographiques ce qui, en pareil cas, limite les possibilités. Ainsi, le grand port naturel qui se trouve à Milford Haven, à l'extrémité ouest du pays de Galles, est l'un des rares postes du littoral d'Angleterre auquel ont accès les principaux marchés, sur lequel débouchent les principaux centres de population et où peuvent mouiller les super-pétroliers de 100, 000 tonneaux. Voilà pourquoi un vaste combinat de raffineries de pétrole et d'industries connexes s'est établi à cet endroit, et aucun gouvernement n'aurait pu empêcher la chose de se produire, pas plus que n'ont pu l'empêcher les autorités régionales qui entendaient convertir le secteur en parc national à cause de « ses beautés naturelles exceptionnelles ». Le sort a voulu, par ailleurs, que ce même secteur qui avait été lourdement affecté par le chômage dans le passé a fini par se féliciter des avantages économiques que lui procurait le nouveau développement. Autre exemple : lorsque la British Motor Corporation exprima le désir d'entreprendre un projet d'expansion, il y a quelques années, il apparut impossible d'empêcher l'encombrement des services publics existant dans la région de Birmingham, un secteur déjà trop congestionné et qui, bien loin d'être affecté par le chômage, souffrait d'une pénurie de main-d'oeuvre. Face à cette situation, le gouvernement a insisté pour que les nouvelles usines destinées à la fabrication des tracteurs et des véhicules lourds soient construites au centre de l'Ecosse, région qui souffrait gravement d'un surcroît de main-d'oeuvre. Il s'est agi d'une sorte de maquignonnage. En somme, le gouvernement a dit aux responsables de la British Motor : « Très bien, nous allons vous laisser agrandir vos usines Austin à Birmingham en vue de la fabrication de voitures automobiles, attendu que nous nous rendons bien compte qu'il serait plus dispendieux de construire ailleurs des ateliers entièrement neufs, mais nous faisons cette concession à condition que vous construisiez votre usine de tracteurs en Ecosse, une région où normalement aucun fabricant d'autos ne songe à s'installer. »

NOTRE PROBLÈME FORESTIER

Marcel ***PICHÉ***

RÉCEMMENT un ministre québécois annonçait, qu'aussitôt les élections terminées, il s'attaquerait à notre problème forestier. Cette déclaration m'a beaucoup surpris puisqu'elle émanait d'un non spécialiste en la matière et elle m'a en même temps réjoui parce que j'avais depuis longtemps abandonné tout espoir de voir un jour ce sérieux problème porté à l'attention du public. Depuis longtemps les politiciens québécois nous parlent de nos immenses richesses forestières mais, chose étrange, en 1962 l'on ne connaît même pas la valeur exacte de notre potentiel forestier puisque l'on a négligé de faire un inventaire complet de notre territoire boisé. Nous nous étonnerions certes d'apprendre qu'un certain marchand ne connaît pas ce qu'il possède sur les tablettes de son magasin, mais ce qui est foncièrement anormal pour le commerçant semble monnaie courante au Ministère des Terres et Forêts du Québec. En essayant d'analyser notre problème forestier, nous sommes naturellement amenés à nous poser plusieurs questions techniques mais je ne traiterai ici que de considérations d'ordre économique que je résumerai aux trois points principaux suivants :

a) Quelle est dans notre économie l'importance de nos richesses forestières ?

b) Quel rendement réussissons-nous à obtenir de l'exploitation de ces richesses et ce rendement est-il satisfaisant ?

c) Quelles mesures devraient être prises pour améliorer notre situation forestière ?

A — Importance économique et valeur de la forêt québécoise

« La partie boisée de la province de Québec est estimée à 220 millions d'acres dont 8% seulement ont été aliénés, ce qui laisse pour la forêt de l'Etat une superficie approximative de 200 millions d'acres. Ajoutons que plus des trois quarts de cette superficie boisée que possède l'Etat, soit environ 140 millions d'acres, est située au sud du 52e parallèle de latitude nord, c'est-à-dire dans la zone présentement considérée comme économiquement accessible. Du point de vue économique, la production forestière annuelle s'élève à 1 milliard de dollars, et dans le Québec, la forêt procure de l'emploi à 45,000 ouvriers permanents et à 65,000 ouvriers saisonniers. »[1]. Ces statistiques générales nous aident à réaliser le rôle important que joue la forêt dans notre économie.

B — Rendement de la forêt québécoise

Comme nous ne possédons pas de statistiques exactes relativement à la valeur de notre richesse forestière puisqu'aucun inventaire forestier complet de notre territoire n'a été entrepris, nous ne pouvons faire que des constatations générales sur la superficie boisée et la coupe annuelle. De façon à pouvoir juger de notre rendement forestier, nous allons procéder par comparaisons avec un autre pays de même climat que le nôtre. Si nous considérons la Suède qui a un climat très semblable au nôtre et qui est au surplus un grand pays forestier où croissent sensiblement les mêmes essences forestières que dans la province de Québec, nous constatons les faits suivants :

(1) *Le Problème Forestier du Québec.* Corp. des ing. for. du Québec.

PLANIFICATION EN G.-B. . . .

(suite à la page suivante)

5) Compte tenu du fait que les législateurs québécois et l'opinion publique semblent désormais prêts à accepter le principe premier qui ressort de ce qui précède, à savoir, que c'est une fonction légitime du gouvernement de légiférer dans les limites du possible en matière de répartition de l'industrie, un examen détaillé de ce qui se fait en Angleterre et des résultats qu'on y a obtenus pourrait bien s'avérer fructueux.

★

Suède aires boisées	*Suède coupe annuelle*
55 millions d'acres[2]	1¾ milliard de pieds cu.
Québec aires boisées	*Québec coupe annuelle*
140 millions d'acres[3]	½ milliard de pieds cu.

De ces chiffres nous pouvons dégager les constatations suivantes : Les Suédois avec un territoire forestier trois fois plus petit que le nôtre, réussissent à produire une récolte trois fois plus grande. De plus les Suédois emploient trois fois plus d'ouvriers forestiers que nous. En dépit de la forte production forestière suédoise, le potentiel s'est considérablement accru au cours des années. Voici un aperçu de l'influence qu'a eu la sylviculture dans l'amélioration du stock forestier suédois.

1920 — 1.6 milliard de mètres cubes sur pieds.

1945 — 1.9 milliard de mètres cubes sur pieds.

Durant les 10 dernières années, la croissance a été encore plus forte avec une augmentation de 200 millions de mètres cubes soit 20 millions par an. Nous constatons donc qu'en Suède, l'on n'entame pas le potentiel forestier, et qu'en plus, l'on a réussi à augmenter ce potentiel en préconisant l'emploi de coupes sylvicoles appropriées. Ces statistiques nous révèlent d'une façon éloquente que nous sommes loin de récolter ce que pourrait produire notre territoire boisé et s'il est vrai, comme l'ont laissé entrevoir les experts de la commission Gordon en 1957, que la demande mondiale de papier aura doublé en 1980, nous nous préparons un triste réveil si nous ne repensons pas de fond en comble notre politique forestière. Il est évident que des comparaisons statistiques de ce genre sont souvent difficiles à interpréter à cause de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de pouvoir contrôler tous les facteurs importants (sols, insolation, précipitation, température, sylviculture, etc.) mais comme il est admis par les experts que la forêt scandinave est celle qui s'apparente le plus à la forêt québécoise, nous pouvons conclure que nous sommes loin de retirer le maximum de nos forêts dans le Québec. Les Suédois réussissant à récolter 9 cordes de bois pendant que nous n'en récoltons qu'une corde sur une même surface, nous constatons que notre territoire n'est pas exploité rationnellement. De plus, les compagnies de pulpe ont, en général, reçu des concessions forestières beaucoup trop étendues pour leurs besoins, ce qui ne les incite pas à pratiquer la sylviculture puisqu'elles trouvent toujours du bois à couper en dépit de leur incurie flagrante dans certaines régions.

Si nos forêts étaient exploitées rationnellement au maximum du potentiel, notre richesse forestière deviendrait de loin notre plus importante richesse naturelle et l'on pourrait de ce fait remédier partiellement à notre problème de chômage. A chaque année, Québec revendique le triste record du plus haut taux de chômage au Canada et ce n'est que par le truchement d'une planification bien pensée que nous réussirons à nous sortir du bourbier.

C — Quelles mesures devraient être prises pour améliorer notre situation forestière ?

La planification dans le domaine forestier s'impose depuis longtemps, et il est à espérer que le gouvernement du Québec n'aura pas peur de mettre un peu d'ordre dans son jardin. La planification économique dans le domaine forestier serait à la fois profitable à l'entreprise privée et à la population travailleuse. Il faudrait, dans l'élaboration d'un plan général de mise en valeur de nos ressources forestières, tenir compte de la petite industrie forestière qui, malheureusement, a été fort négligée dans la répartition des permis de coupe sur les terres de la Couronne. L'économie forestière devrait s'appuyer sur la grosse et la petite industrie pour réaliser une planification équilibrée. Toute proportion gardée, les petits industriels forestiers ont le droit de recevoir des concessions forestières au même titre que les gros industriels. Il existe dans la législation québécoise une loi conçue en vue de la protection de la petite industrie, mais je peux affirmer, avec preuves à l'appui, que cette loi a rarement été appliquée dans le domaine de l'industrie forestière. J'ai été témoin d'un cas où une petite industrie de bois franc devait traiter avec une compagnie de pulpe et papier en vue de l'exploitation de peuplements surâgés de merisiers situés sur les concessions de cette compagnie de pulpe, il est inutile de mentionner que l'entente devait se faire aux conditions posées par les administrateurs de la compagnie de pulpe. Ce cas illustre bien la politique ou plutôt le manque de politique du gouvernement à l'endroit de la petite industrie, étant donné que la compagnie de pulpe concernée n'utilisait pas le bois franc dans la fabrication de la pulpe. Cet exemple peut être généralisé car presque toutes les petites industries forestières (moulin à scie, de bois de plancher, de déroulage, etc.) ont des problèmes d'approvisionnement. Il est aujourd'hui admis par les experts qu'un moulin à scie complet devrait posséder la machinerie nécessaire

---

(2) *La Forêt Suédoise,* (Plym Forshell).

(3) *Le Problème Forestier du Québec* (Corp. des ing. for. du Québec).

à la fabrication de copeaux, or ce n'est un secret pour personne que les compagnies de pulpe et papier ne veulent pas du tout encourager les petits industriels à fabriquer des copeaux avec les résidus du sciage. Il en résulte un gaspillage systématique de nos ressources naturelles, car les dosses qui pourraient facilement être converties en copeaux sont brûlées au lieu de servir de matière première dans la fabrication de la pulpe. Voilà un exemple où le gouvernement serait justifié d'intervenir pour empêcher ce gaspillage inutile. Le trust du papier, par des efforts concertés, a toujours réussi à faire accepter, par les autorités, une politique forestière qui favorise nettement des intérêts très particuliers.

D'ailleurs les compagnies de papier n'ont jamais eu de difficultés à faire valoir leur point de vue puisqu'elles s'adressaient, la plupart du temps, à des ministres incompétents qui n'acceptaient pas les conseils des spécialistes.

Il est, à mon avis, aussi ridicule de nommer un ministre des Forêts qui soit avocat que de donner le ministère de la santé à un agronome ou la fonction de procureur général à un dentiste.

Etant donné qu'à cause de son climat, la province de Québec n'aura jamais une vocation agricole, il faudrait peut-être repenser l'agriculture en fonction de la forêt. Les experts admettent aujourd'hui que les cultivateurs de régions sous-développées de la province (Gaspésie, Lac St-Jean, Abitibi, Témiscamingue) ne pourront jamais vivre uniquement des produits de la terre. En ouvrant ces régions à la colonisation, l'on a commis l'erreur de ne se concentrer que sur l'agriculture. Le gouvernement suédois a résolu ce problème, il y a très longtemps en octroyant aux paysans 61% des forêts; le paysan suédois est donc devenu un agriculteur forestier. Il faudrait peut-être envisager une mesure de ce genre pour enrayer l'exode de nos campagnes et amorcer une planification agricole intelligente.

En résumé, je crois qu'il serait opportun que le gouvernement prenne ses responsabilités dans le domaine de l'administration des forêts de la province. Je suis un de ceux qui croient que la province ne devrait pas exercer seulement un droit de surveillance dans le domaine forestier, et en guise de conclusion je suggère les réformes suivantes :

1) Qu'un inventaire perpétuel et complet de toutes les forêts de la Couronne soit entrepris, et que cet inventaire soit complété par un plan d'aménagement forestier. Tout ce travail devrait être accompli par des officiers du Ministère des Terres et Forêts.
2) Qu'une redistribution des concessions forestières soit faite en tenant compte des besoins de chaque industrie, grande ou petite.
3) Que l'on mette sur pied une commission permanente de planification forestière et agricole.

Encore une fois, j'espère que le gouvernement ne reculera pas devant cette tâche gigantesque, mais qu'il s'y attaquera avec autant de détermination que pour la question de l'électricité. Il ne faut pas avoir peur des mots et appeler ce qui s'impose par son nom car seule une réforme agraire a des chances d'apporter, à l'économie de nos campagnes, une base stable.

MARCEL PICHÉ, *ing. forestier*

★

LA PEINE CAPITALE EN NOUVELLE-FRANCE

par *Raymond BOYER**

EN étudiant la peine capitale au début de la Nouvelle-France, une des premières questions qui se pose est de savoir quelle était l'attitude des Indiens envers ce châtiment extrême et ensuite de constater si leur attitude a influencé de quelque manière celle des Français. Car il existe maints exemples du phénomène historique où, en fin de compte, les conquis ont profondément influencé les conquérants en leur imposant les moeurs, les coutumes, les arts, voire même la langue, indigènes.

Par exemple les pays de l'Amérique latine ont en commun une culture qui est un mélange enchevêtré des civilisations indiennes et européennes.

Rien de cela en Nouvelle-France. En matière pénale on peut affirmer que les coutumes des Indiens ont très peu influencé l'administration française. A quelques exceptions près, les Français ont rendu la justice en Nouvelle-France telle qu'elle était appliquée en France à cette époque, quoi qu'il semblât que la sévérité des peines en la colonie était sensiblement amoindrie.

Les coutumes des Indiens

Au sujet des coutumes des Indiens il existe comme source principale de renseignements *Les relations des Jésuites*; le plus précis et succinct sur la question capitale est le père Lafitau qui écrivait en 1724 :[1]

« La décision des Affaires Criminelles appartient immédiatement à ceux de la Cabane des coupables, par rapport aux coupables même, quand quelqu'un d'une cabane en a tué un autre de la même cabane. Comme on suppose qu'ils ont droit de vie et de mort les uns sur les autres, le Village semble ne prendre nul intérêt au désordre qui est arrivé. On présume que celui qui a été tué, l'a été légitimement. »

Ainsi à l'intérieur d'une famille la justice individuelle régnait. Mais, selon le père Lafitau :

« L'affaire change bien de nature, si le meurtre a été commis à l'égard d'une personne d'une cabane différente, d'une autre Tribu, d'un autre Village, et encore plus d'une Nation étrangère, car alors cette mort funeste intéresse tout le Public; chacun prend fait et cause pour le défunt, et contribue en quelque chose pour 'refaire l'esprit' (c'est leur expression) aux parents aigris par la perte qu'ils viennent de faire; tous s'intéressent aussi pour sauver la vie au criminel, et pour mettre les parents de celui-ci à couvert de la vengeance des autres, qui ne manquerait pas d'éclater tôt ou tard, si on avait manqué à faire la satisfaction prescrite, dans des cas semblables, par leurs lois, et par leurs usages. »

Selon leurs lois et par leurs usages, la communauté intervenait pour empêcher la vengeance individuelle et, de cette façon, préserver la vie du meurtrier. L'intervention était une cérémonie solennelle par laquelle un des chefs, parlant au nom du coupable, offrait des réparations matérielles en forme de cadeaux à la famille de la victime.

Le coupable était en sûreté dès que les cadeaux étaient acceptés. Lorsque les parents ne voulaient pas se contenter des cadeaux destinés à la compensation, on leur livrait le meurtrier pour tenir chez eux en véritable esclave la place qu'occupait celui qu'il avait tué. Les parents pouvaient alors se contenter de la présentation de l'esclave et refuser de le recevoir, ou, et c'était le plus grand nombre, ils pouvaient l'adopter et lui prodiuer avant lontemps les mêmes égards que s'il eût été leur propre fils.

La peine capitale existait toutefois chez les Indiens pour supprimer les individus qui par leur comportement criminel portaient préjudice à la société même.

Dans une seule cause de meurtre, peu après l'établissement de la colonie, les fondateurs semblent avoir adopté la coutume des Indiens envers le meurtrier en n'insistant pas sur l'esprit de vengeance.

C'était en 1617 et deux Indiens avaient tué deux Français. Sommés de livrer les meurtriers, les chefs et les capitaines, ainsi que les anciens de la nation, se rendirent à Québec pour parlementer. Ils avaient avec eux le moins coupable des deux meurtriers et ils le présentèrent avec quantité de cadeaux qui devaient expier le crime selon leurs coutumes.

Les Français se contentèrent de cette sorte de satisfaction et ils pardonnèrent aux deux meurtriers sans exiger une peine plus conforme aux coutumes du monde civilisé.

Néanmoins, les Indiens laissèrent en otage deux de leurs jeunes gens que les Récollets prirent pour les instruire, car Champlain était alors en France et on devait attendre son retour pour décider de l'affaire en dernier ressort. A son arrivée il confirma le pardon promis aux meurtriers.[2]

---

* Assistant de recherches, Forensic Clinic, McGill University.

Les lois en Nouvelle-France

Pendant les cent cinquante ans que dura la colonie de la Nouvelle-France, la peine capitale a servi de punition pour les personnes trouvées coupables de conspiration, de vol simple, de la traite illégale de l'alcool, d'incendie volontaire, de participation à un duel, de faux monnayage, de viol, d'avortement, infanticide, de tentative de suicide, de meurtre et, dans le cas de militaires, de désertion.

CONSPIRATION. La colonie n'avait pas encore fêté son premier anniversaire lorsqu'en 1608 Jean Duval fut condamné à mort pour avoir fomenté une conspiration contre Champlain.

Les conjurés avaient élaboré leur complot pendant le voyage qui les emmenait de France et leur dessein était de tuer Champlain et de livrer l'établissement aux Espagnols contre une somme d'argent.

Quelques jours seulement après leur arrivée, un des affidés, Natel, dénonça la conspiration et nomma comme complices quatre autres membres de la compagnie.

Champlain fit arrêter les cinq coupables et, après avoir entendu leurs dépositions, il pardonna au délateur et condamna le chef Duval à la peine capitale « pour servir d'exemple à ceux qui restent. » Le chirurgien Bonnerme fut acquitté tandis que les trois autres furent trouvés coupables et renvoyés en France « pour leur être fait plus ample justice. »

Duval fut pendu et étranglé à Québec et sa tête fut « mise au bout d'une pique pour être plantée au lieu le plus éminent du fort. »

Nous ignorons qui a pu être nommé pour exécuter cette sentence, mais ce fut forcément un profane car les fondateurs de la colonie ne comptaient pas de bourreau parmi leur compagnie.

Trois cents ans après cette première condamnation à mort, qui devait servir d'exemple, les successeurs de Champlain ordonnaient la peine capitale, espérant toujours qu'elle servira d'exemple intimidant à « ceux qui restent »[3].

Soixante-six ans auparavant le sieur de Roberval avait passé l'hiver de 1542-43 près de Québec avec sa colonie de 160 personnes prises dans les prisons de France. Durant les quelques mois que dura cet établissement, un dénommé Michel Gaillon fut pendu pour vol, et plusieurs autres, tant hommes que femmes, furent fouettés et mis aux fers mais cette tentative de colonisation fut de si courte durée que la fondation de la Nouvelle-France date plutôt de 1608[4].

Deux autres cas

La première condamnation à la peine de mort dans l'île de Montréal fut prononcée en 1648 contre un tambour. On l'avait trouvé coupable d'un crime contre nature (convictus crimine pessimo). Il en appela et sa peine fut commuée au service des galères.

Mais, à cette époque, la nécessité de trouver un bourreau était tellement extrême qu'on offrit au condamné sa pleine liberté à condition qu'il acceptât le poste, ce qu'il fit. Il devint ainsi le premier bourreau officiel du Canada[5].

L'année suivante, en 1649, le bourreau officiel exécuta la peine de mort « sur une créature de 15 ou 16 ans, laronesse. »

Peu après, une deuxième exécution capitale eut lieu à Québec alors que la colonie ne comptait pas 500 personnes[6].

VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES. Depuis le début de la colonie il y eut controverse et litige autour de la question de la vente de boissons alcooliques aux Indiens.

On eut recours à tous les moyens législatifs et à toutes les peines, y compris la peine capitale, pour essayer d'enrayer ce commerce néfaste mais il était trop lucratif pour que l'on réussisse à l'empêcher. Comme indice de l'attention que donnaient à ce commerce les autorités, citons que pendant les 55 ans, de 1657 à 1712, il y eut à Montréal 15 ordonnances, 5 arrêts, 2 règlements, un acte d'assemblée et un édit royal, tous cherchant à éliminer la traite d'alcool aux Indiens.[7]

En 1660 Mgr de Laval avait apporté l'appui de l'Eglise en frappant d'excommunication quiconque traiterait de boisson avec les Indiens et en se réservant à lui seul le droit d'absolution.

Mais il faut croire que malgré cette menace de châtiment ecclésiastique le commerce continua, car en octobre 1661 deux violateurs de l'ordonnance prohibant toute telle traite d'alcool, les dénommés Voil et Laviolette, sont arquebusés à Québec[8].

Ce Voil était déjà connu des autorités, car l'année précédente il avait fait de la prison sous accusation d'être magicien et d'avoir ensorcellé une jeune fille de 16 ans, Barbe Hallé[9]. Il fut gardé en prison où on le décrit comme « relaps, blasphémateur et profanateur des sacrements »[10].

En même temps que Voil et Laviolette furent arquebusés, un troisième coupable fut fouetté sur la place publique pour la même offense. Ces trois sentences rigoureuses devaient servir d'exemple et d'intimidation à « ceux qui restent » mais seulement trois mois plus tard, en janvier 1662, une femme est mise en prison pour le même délit. L'intimidation semble peu efficace et de très courte durée.

L'envergure du problème de la traite de la boisson avec les Indiens est mise au clair par la réaction des dirigeants de la colonie envers une ordonnance royale de l'année 1678. Par celle-ci, Louis XIV ordonnait au gouverneur Frontenac et à l'intendant Duchesneau, conjointement avec le Conseil Souverain, de réunir les vingt principaux et plus anciens du pays pour avoir leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Indiens.

Malheureusement, sur les vingt notables qui avaient été choisis, quinze étaient intéressés dans

ce commerce et soutinrent que la traite de l'eau-de-vie avec les Indiens était absolument nécessaire au bien de la colonie[11].

INCENDIE VOLONTAIRE. En 1663, un voleur qui avait incendié la maison qu'il venait de voler fut condamné à la potence[12].

Quand, en 1663, Louis XIV réunit la colonie à la couronne, le Conseil Souverain de la Nouvelle-France fut établi avec l'autorité entre autres, de juger des causes criminelles portées en appel.

Dans un de ses premiers jugements le Conseil fit preuve d'une sagesse exemplaire à l'endroit d'un Indien. C'était en 1664 et l'Indien, Robert Hache, ayant fait subir les derniers outrages à une honnête femme, Marthe Hubert de l'Ile-d'Orléans, fut saisi et condamné à la pendaison.

Les chefs indiens obtinrent audience devant le Conseil et firent observer que la jeunesse française n'en faisait pas moins et, comme cette allégation était fondée, le Conseil finit par absoudre le coupable. Il déclara, cependant, que désormais les Indiens seraient passibles des mêmes peines que les Français dans les cas de meurtre et de viol.

La compréhension méritoire du Conseil dans cette cause est peut-être attribuable en partie au fait que le coupable s'était évadé bien avant que l'on prononce contre lui la peine de mort[13].

LE DUEL. Tous les rois de France à partir de Henri II édictèrent des peines sévères contre le duel.

Louis XIII fut le premier souverain cependant qui fit exécuter avec rigueur les édits royaux contre ce crime. A l'instigation de Richelieu, il publia en 1626 un édit au sujet des duellistes: celui qui appellerait quelqu'un en combat singulier serait privé de toutes ses charges, honneurs, dignités, banni du royaume pour trois ans et perdrait la moitié de ses biens. Si l'un des duellistes était tué, le tiers de ses biens était confisqué, un procès criminel et extraordinaire était fait à sa mémoire et son corps était traîné à la voirie; défense était faite aux autorités religieuses de l'enterrer en terre sainte. Le duelliste qui avait tué son adversaire était irrémédiablement puni de mort. Les témoins du duel, s'ils y assistaient à la demande des duellistes, devaient être dégradés des armes et privés pour toujours de leurs charges, dignités et pensions.

Un an après, en 1627, un des plus grands seigneurs de France, François de Montmorency duc de Bouteville, était décapité en place de Grève pour avoir contrevenu à cet édit.

Le premier duel dont notre histoire fasse mention eut lieu aux Trois-Rivières en 1646 entre deux soldats, LaGroye et Lafontaine. Le père Lalemant parle de cette rencontre dans le Journal des Jésuites :

> **« LaGroye fut blessé en deux endroits; Lafontaine fut mis dans une « fosse »[14]. Selon P.-G. Roy : « On désignait alors sous le nom de fosse un cachot pratiqué sous terre et où il n'y avait aucune ouverture, si ce n'est celle par où on introduisait le condamné »[15].**

Vingt-cinq ans plus tard, en 1669, François Blanche dit Langevin, soldat, tuait en duel un de ses companons d'armes, Daniel Lemaire dit Desroches. Langevin fut condamné par le Conseil Souverain à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive. La sentence fut exécutée le même jour et après son étranglement le bourreau lui coupa le poing droit et l'attacha à un poteau sur le Cap aux Diamants. De plus, ses biens furent confisqués et donnés à l'Hôtel-Dieu[16].

Le premier duel à Montréal eut lieu en 1671, lorsque deux officiers de l'ancien régiment de Carignan, de Carion et de Lormeau, se battirent dans la rue. Monsieur Dollier de Casson les sépara et l'affaire n'eut pas de suites judiciaires[17].
la colonie et presque tous les participants étaient
Par la suite il y eut quantité de duels dans
français, surtout après l'arrivée des troupes de terre, les rencontres en duel entre officiers étaient des militaires. Dans les dernières du régime devenues une affaire courante et personne n'y
FAUX MONNAYAGE. Sous le régime français
prêtait attention[18].
le crime de faux monnayage était considéré comme lèse-majesté et était puni de la peine de mort. Dans la Nouvelle-France l'argent était toujours très rare et les faux monnayeurs existaient malgré la sévérité des peines.

Déjà en 1667 un nommé Paul Beaugendre dit Desroches a été pendu pour faux monnayage; son complice, Pierre de Gencenay, s'en tire à bon marché, étant condamné à servir sur les galères pendant trois ans. Qeulques jours plus tard le Conseil accéda à sa demande et lui permit de servir ses trois ans dans la maison des Jésuites[19].

Mais c'est le lancement de la « monnaie de carte » par l'intendant de Meulles en 1685 qui donna un véritable essor au faux monnayage. De Meulles se rendit compte que l'économie de la colonie languissait à cause de la pénurie d'argent en circulation. Les échanges commerciaux se faisaient par troc et les importations de France surpassaient de beaucoup les exportations à la métropole. Afin de soulager la disette d'argent comptant disponible pour les affaires, de Meulles signa le dos des cartes à jouer et y posait son sceau de cire. En 1720 on y substitua des cartons; les deux sortes de monnaie papier étaient faciles à contrefaire et leur mise en circulation entraîna plusieurs offenses.

Quoique le roi eût approuvé l'innovation de son intendant, il ne fit jamais face à ces obligations, de sorte que en 1760 il y avait plus de 80 millions de francs de ces écritures qui n'étaient pas payées et que le trésor français répudia[20].

Etant donné que les lettres de change et les billets à ordre d'usage courant en Europe à cette
avait créé un nouveau genre de circulation fi-
époque n'avaient pas le même caractère que les

nancière. Pourtant de Meulles n'inventa rien, cartes du Canada, on a prétendu que de Meulles car en Asie la monnaie de papier existait déjà au XIIIe siècle. Marco Polo en parle à plusieurs reprises et il intitule un chapitre de son récit « Comment le grand Khan fait dépenser papier pour argent ». Il termine la description de la préparation de cette monnaie par ces phrases :

> « Et si quelqu'un s'avisait de la contrefaire, il serait puni de la peine capitale, jusqu'à la troisième énération...
> Nul n'ose refuser ces feuilles, car il lui en coûterait la vie »[21].

Dans la colonie, en 1730, un nommé Le Beau est accusé d'avoir forgé de la monnaie de carte mais nous ignorons quel fut son sort.

L'année suivante, en 1731, un certain Pelletier est condamné à la prison puis au bannissement pour la même offense.

En 1736 un jugement de l'intendant Hocquart envoie à l'échafaud Louis Mallet et sa femme, Marie Moore, pour « fabrication et exposition de fausse monnaie ». Leurs enfants furent renvoyés en France.

En 1742, Jean Chassé dit Bourguignon, surnommé la Joue percée, est pendu en effigie par contumace pour « majoration et falsification de monnaie et billets »[22].

Enfin, en 1749, l'intendant Bigot écrit au ministre l'information laconique: « faussaires pendus ».

A propos de vente de boissons alcooliques, il semble qu'en 1667 le Conseil Souverain ait rendu la première sentence indéterminée.

Il s'agissait de deux récidivistes, Pierre Nicolas dit Lavallée et René Jouchon, qui se trouvaient devant le Conseil, accusés cette fois d'avoir déserté au service des galères et d'avoir traité de l'eau-de-vie avec les Indiens.

Etant donné son dossier chargé, le Conseil condamne Lavallée à être pendu et étranglé et ses biens acquis et confisqués au roi; Jouchon est condamné à être au pied de la potence et d'assister, la corde au cou, à l'exécution de son complice. Cela fait, il sera battu et flétri de verges et il recevra sur l'épaule l'impression d'une fleur de lys pour ensuite « tenir prison les fers aux pieds jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné »[23].

LE VIOL. Durant les cinq années 1667-1671, le Conseil Souverain a eu à juger sept causes de viol. Les sept accusés furent trouvés coupables et deux d'entre eux furent condamnés à la potence tandis que les cinq autres semblent avoir bénéficié d'une peine relativement légère.

Le premier, Jean Ratté; avait violé une fillette de onze ans, Anne Poulet, et il fut pendu et étranglé pour son crime en outre de payer une amende de 200 livres qui « servira de dot à la victime lorsqu'elle aura atteint l'âge du mariage ».

Le Conseil n'a pas tenu compte de la circonstance pour le moins atténuante, à savoir que la mère de la victime avait consenti par écrit au mariage de la fillette à son violateur[24].

L'année suivante, 1668, le Conseil Souverain rejette l'appel de Pierre Pinelle de Cap-Rouge contre sa condamnation pour viol double de Ursule Trut, 10 ans, et de Gnenviève Hayot, également âgée de 10 ans.

Le Conseil le condamne à « être razé et battu de verges jusqu'à effusion de sang par l'exécuteur de la haute justice aux Carrefours et Lieux ordinaires de la haute et basse ville, » et aux galères pour neuf ans et en 30 livres d'amende applicables un tiers aux pauvres de l'Hôpital et les deux tiers envers les victimes du crime.

Ce même Pinelle avait déjà porté en appel devant le Conseil Souverain au moins cinq litiges civils et il a survécu à la peine des galères puisqu'il se trouve, 25 ans plus tard, encore devant le Conseil à propos d'une vache[25].

En la même année de 1668, le conseil condamne Antoine Gaboury, de Beaupré, pour *tentative* de viol de Jeanne Hébert, fille de François, également de Beaupré, à la même peine, d'être razé et battu de verges, de neuf ans aux galères et, en plus, à l'amende de 500 livres, la moitié pour entretenir pendant deux années la victime pensionnaire aux Ursulines, le reste à l'hôpital.

Donc la tentative est punie plus sévèrement que l'acte substantif et la victime d'une tentative est plus largement dédommagée que celles qui furent bel et bien violées.

Encore ici le condamné a survécu à la peine car on le trouve devant le Conseil dans une cause civile 23 ans plus tard, c'est-à-dire en 1691[26].

En 1669, le Conseil condamne Jacques Nourry, habitant de la Côte Beaupré, à être :

> « pendu et étranglé à une potence et ensuite son corps traîné à la voirie après que la tête en aura été séparée pour être mise sur un poteau et à 300 livres de réparation civile envers la victime pour la faire panser et lui aider à être mariée. »

Nourry avait violé Marie Leroy, âgée de quatre ans et demie, fillette de Nicolas Leroy et sa femme, Jeanne Lelièvre[27].

En la même année de 1669, Nicolas Palmy, également de la Côte Beaupré, est trouvé coupable du viol de Marie Avez, et condamné à la peine plutôt banale de bannissement de la Nouvelle-France pour six mois de 30 livres de dommages envers sa victime et de 30 livres applicables à l'hôpital[28].

Mais la cause où le Conseil paraît s'être égaré est celle de Jean Bourgeois qui en appelait de sa condamnation à mort pour le viol de Jeanne Jacquereau âgée de 6 à 7 ans, fille de Jacques Jacquereau et de sa femme Catherine Diot, à Québec.

Le lieutenant du premier barbier, chirurgien du roi, témoigne qu'il a visité la victime et n'a vu « aucune marques qu'elle eût été blessée en la partie honteuse »; il a aussi visité l'appelant

et « il ne lui a aparu aucune marque qu'il ait été atteint de maladie vénérienne. »

Tout considéré le Conseil met à néant la sentence de mort en condamne le coupable à :

> « être tiré des prisons par l'exécuteur de la haute justice, conduit nu, en chemise, la corde au cou, et une torche ardente au poing au devant de la porte de l'église Notre-Dame de cette ville pour demander pardon à Dieu du crime par lui commis, battu de verges par les carrefours ordinaires de la haute et basse ville et marqué sur la joue droite, avec le fer chaud, d'une fleur de lys. »

Il est aussi banni à perpétuité du pays et condamné à payer une amende de 95 livres appliqués 75 à la victime pour payer « le chirurgien qui l'a pansée, médicamentée et alimentée », et 20 aux pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Le Conseil lui a-t-il épargné la vie parce que les témoignages tendaient à le disculper ou parce qu'il avait déjà comparu devant le Conseil six ans plus tôt pour obtenir sa libération du service de son maître, Monsieur de la Tour, plaidant qu'il ne pouvait travailler les champs étant estropié d'un bras[29] ?

Le septième viol ne concerne pas un enfant. C'est aussi en 1671 et le Conseil commue la sentence de mort rendue contre Jean Gongnard pour le viol de Marie Gloria, femme de Jean Toupin.

Après avoir ordonné l'application de la question ordinaire et extraordinaire, le Conseil condamne le coupable à être razé, battu de verges, et aux galères à perpétuité et à une amende de 20 livres[30].

Au XVIIIe siècle le Conseil continue à individualiser les peines contre les violateurs ainsi que le démontrent les deux causes qui nous sont connues.

En 1735 un soldat, Léonard Dufour dit Prêtaboire, avait été convaincu du viol d'une mineure, Angélique Morin, âgée de six ans, et la Cour l'avait condamné à la peine du fouet, à être marqué de la fleur de lys, puis envoyé aux galères perpétuelles. Mais la punition parut trop douce au Conseil Supérieur et il ordonna de prendre le coupable et de l'étrangler jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence dressée en la place publique de la basse ville de Québec[31].

Quelques années plus tard, en 1753, le marchand Pierre Rouffio est trouvé coupable du viol d'une mineure de 16 ans et condamné aux galères à perpétuité, mais le Conseil Supérieur en appel transforma la peine en bannissant de neuf ans et à un déboursé de 10,000 livres envers la victime. Etant donné que le coupable et sa victime étaient amoureux et s'étaient sauvés ensemble le Conseil ajoute à la sentence une alternative :

> « il gardera prison jusqu'il ait payé ladite somme et son bannissement ne commencera qu'à sa sortie à moins qu'il n'aime épouser ladite Louise Cadet à l'effet de quoi il sera conduit des prisons de Québec en la chapelle pour y célébrer son mariage. »

Le lendemain de cette sentence Rouffio refusa d'épouser sa victime et ses frères aînés payèrent les dix mille livres. Deux ans plus tard Rouffio abjura sa foi, devint catholique, et se maria avec la captivante Louise. Sa famille, très riche, n'accepta jamais cette union et dans son testament son frère aîné, Jean-Jacques, lui légua la somme de cinq sous[32].

LE VOL. Encore en 1670 nous trouvons une cause où l'autorité justifie la peine de mort en prétendant qu'elle servira d'exemple « à ceux qui restent ».

Il s'agit du gouverneur d'Ailleboust qui condamne un homme à être pendu pour avoir volé dans un magasin, la nuit, des peaux de castor, des souliers, des bas, de la toile et de la poudre à canon « afin que par ce funeste exemple, les méchants fussent intimidés et empêchés de commettre de plus grands vols et d'autres crimes »[33].

AVORTEMENTS, INFANTICIDES. En 1671, la femme Françoise du Verger, veuve de Simon Calbrun et épouse de Jean Boutin dit Léveillée, de Montréal, était accusée d'avortements répétés, d'infanticide et de complicité dans le meurtre de son premier mari.

Trouvée coupable, elle fut dirigée à Québec pour « être appliquée à la question » en compagnie du soldat Laliberté, qu'elle accusait d'être le véritable meurtrier de son premier mari.

Le Conseil Souverain la condamne à être pendue et étranglée et il ordonne que son corps soit exposé à un gibet au Cap aux Diamants. Elle prétendit être enceinte et le Conseil ordonna un sursis pour qu'un examen de sa condition soit fait, et que, advenant le cas où elle serait grosse, le sursis fût prolongé jusqu'à sa délivrance.

Après une visite par un chirurgien, un médecin et une sage-femme, la condamnée fut déclarée « pas grosse » et la peine fut exécutée sur le champ[34].

LE SUICIDE. Sous le régime français le suicide, manqué au réussi, était passible de châtiment :

> « Le corps de la personne qui s'est 'homicidée' ellemême est traînée la tête en bas, exposé pendant 24 heures et ensuite jeté à l'eau. »

Les suicidés étaient toujours pendus par les pieds.

Vers 1682 un habitant de Beauport du nom de Pierre Lefebvre fut trouvé mort dans sa grange. Ya justice fit une sorte d'enquête et sa mort fut attribuée au suicide. En conséquence, son corps fut traîné sur une claie, et ensuite exposé à la voirie. La sentence portait en outre la confiscation des biens du condamné au profit du seigneur, mais le Conseil Souverain cassa la sentence du sénéchal de Beauport et remit la veuve de Lefebvre, Marie Chastaigner, dans ses biens quelques années plus tard[35 36].

Les charretiers de Québec refusaient de prêter leurs chevaux pour l'accomplissement de ces

peines infamantes, et en 1708 un jugement de l'intendant ordonnait que les charretiers tireraient au sort pour savoir qui fournirait un cheval attelé pour traîner le cadavre du mendiant Guérin qui s'était suicidé[37].

Plus tard, en 1735, un nommé Dupuy, « convaincu de s'être défait lui-même » fut l'objet d'un procès criminel à Montréal. Il fut ordonné que son cadavre serait :

« attaché au derrière d'une charette et traîné sur la claie, la tête en bas, la face contre terre, par les rues de la ville jusqu'à Place Royale, de là ramené devant la prison pour y être pendu pendant 24 heures et son corps jeté à l'eau. »

Par la suite le Conseil Supérieur se rendit à la demande de la veuve et révoqua la sentence infamante. Le corps du suicidé fut seulement privé de sépulture chrétienne[38].

Cette coutume de vouloir punir le corps du suicidé ressemble à la pratique de châtier en effigie lorsque le coupable s'est évadé et ne peut plus être puni par les moyens habituels. C'est un concept primitif de la justice par lequel on se venge sur le coupable malgré son absence et son incapacité de souffrir.

Le premier exemple que nous connaissons est celui de 1672 quand le Conseil Souverain condamne Charles Alexis dit Desessards à être pendu, étranglé et rompu vif pour le meurtre de son camarade, Herme. Mais, puisque le coupable s'est évadé de la prison de Québec, le Conseil, deux ans plus tard, ordonne sa pendaison en effigie et le Maître Charpentier demande dix livres pour la potence qu'il a faite et charoyée de la Petite Rivière à la basse ville de Québec[39].

Ensuite en 1709 deux individus de Montréal, Thuret et Latour, condamnés à être pendus et étranglés, s'étant sauvés en costume féminin, il fut convenu que la sentence serait exécutée en effigie sur un tableau[40].

L'année suivante, 1710, eut lieu l'étrange cas où le bourreau lui-même se fit assassiner.

Il s'agit de Jacques Elie qui, écoeuré de son métier, décide de quitter le pays avec sa femme enceinte, Marie-Joseph, et ses deux enfants. Mais il est défendu d'émigrer et Jacques Elie doit chercher un moyen détourner pour accomplir sa fuite. Il trouve un Indien Nicolas, de nation Panis, qui offre de le conduire avec sa famille, par les bois, jusqu'en Nouvelle-Angleterre, moyennant la somme de 50 livres comptant et un habit.

A la rivière Duchesne dans la seigneurie Deschaillons, le Panis tue Elie et un de ses enfants à coups de hache, mais la femme enceinte, gravement blessée, s'échappe avec le bébé de quatorze mois.

Le Panis Nicolas, quoique disparu, est convaincu de meurtre in absentia et condamné à être rompu vif. En son absence on décrète que le châtiment :

« sera exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché au poteau de la place publique de la basse ville. »

Ainsi le nouveau bourreau Ratier, successeur d'Elie au poste, dessina sur une toile le Panis Nicolas en train de se faire casser les membres à coups de barre de fer[41].

Un autre exemple de la punition en effigie eut lieu en 1715. Jean d'Ailleboust avait tué à Montréal, d'un seul coup d'épée, le sieur de la Mollerie qui, prétendait-il, l'avait insulté.

A la demande du procureur du roi il fut trouvé coupable et, étant donné son absence, sa tête fut tranchée en effigie.

Quatre ans après sa fuite en France et lorsqu'il voulait retourner au Canada, Jean d'Ailleboust d'Argenteuil fut gracié par le roi Louis XV[42].

Nous avons vu comment Jean Chassé dit Bourguignon, surnommé la Joue percée, est pendu en effigie par contumace pour « majoration et falsification de monnaie et billets »[22].

Le crime passionnel. Il semble que dans la colonie le crime passionnel était considéré comme en France, ainsi que l'atteste la cause suivante.

Au mois de juillet 1684 un dénommé Talus-Vendamont surprit sa femme, Anne Godeby, en flagrant délit avec leur pensionnaire, Antoine Roy dit Desjardins, dans la demeure conjugale à Lachine.

Vendamont tua Desjardins et alla se livrer au bailli de Montréal.

Au procès, l'adultère fut prouvé par les témoignages des voisins et la femme Godeby fut condamnée au « bannissement perpétuel de l'île de Montréal et, en cas de contravention, à la peine du fouet et du carcan. »

Quant à Vendamont il avoua le meurtre et fut condamné à la peine capitale, mais il en appela de la sentence de mort et, treize jours seulement après la fin du procès à Montréal, le Conseil Souverain accepta sa requête et ordonna son transfert à la prison de Québec.

Un mois plus tard, le Conseil cassa la sentence portée par le bailli de Montréal et décréta qu'un procès en révision se tiendrait à Québec devant le tribunal du Conseil au mois de mars 1685.

Quelques jours plus tard le Conseil permet à Vendamont de quitter la prison de Québec et de loger chez un cordonnier, rue Saint-Louis, lui enjoignant toutefois de ne pas s'éloigner à plus de trois lieues à la ronde. En dedans d'un mois le Conseil accède à une nouvelle demande de Vendamont et lui permet de se rendre à Montréal sans escorte et en toute liberté.

Quand vient la date fixée pour son second procès, Vendamont ne comparaît pas et on n'entend plus jamais parler de lui dans la colonie. De toute apparence le Conseil n'a pas cherché à le retrouver.

Son ancienne épouse, l'adultère Godeby, finit ses jours à Québec sans incident[43 44].

LA VENGEANCE. En plus d'offrir aux Indiens des primes pour les chevelures qu'ils levaient de leurs ennemis, les gouverneurs de la Nouvelle-France permettaient aux Hurons de brûler leurs prisonniers iroquois sur les places publiques de Québec et de Montréal.

Frontenac, en 1692, voulant intimider les prisonniers iroquois par un exemple rigoureux, condamna deux de ceux-ci à être brûlés vifs. L'un d'eux évita le supplice en se donnant la mort avec un couteau qu'il trouva dans sa prison. L'autre subit le tourment qui dura trois heures. C'est la femme de l'intendant, Madame Bochart Champigny, qui mit fin au supplice en ordonnant à un esclave de décharger sur la tête du malheureux un grand coup de massue dont il expira. On avait pris soin de baptiser la victime avant de la soumettre à la torture[45].

LA DÉSERTION. Et pour terminer ce triste récit, le Conseil de Guerre, tenu à Montréal en 1757, porte la condamnation à mort de huit soldats, tous pour désertion à l'ennemi[46].

De 1760 à nos jours

Autant que nous le sachions, l'inventaire des crimes entraînant la peine capitale n'a subi aucun changement pendant les 150 ans que dura le régime français au Canada. Ce n'est qu'au XIXe siècle que le nombre de délits passibles de la peine de mort a diminué, et en 1838 il n'en restait au Canada que trois : le meurtre, le viol et la rébellion.

C'est en 1914 que fut présenté à la Chambre des Communes à Ottawa, par le député Robert Bickerdike, le premier projet de loi visant à l'abolition de la peine de mort, mais 76 ans auparavant, devant le Palais de Justice de Napierville, lorsque le docteur Robert Nelson proclama la république du Canada, en 1838, sa déclaration de principes englobait l'abolition de la peine capitale sauf dans le cas de meurtre[47].

Selon un article paru dans la revue *Cité Libre*, au Canada en 1943, seulement 18% de la population se prononçaient pour l'abolition de la peine capitale, tandis que 73% étaient contre; en 1960, les proportions étaient de 41% favorables à l'abolition de la sanction et 51% jugeaient préférable de la maintenir[48].

De toute la discussion pour et contre la peine capitale qui a eu lieu en 1960, lorsque la Chambre des Communes du Canada était saisie d'un bill visant à son abolition, il semble à propos de citer le commentaire d'un détenu du pénitencier de Kingston :

> **« Le meurtrier est un individu qui est assez stupide ou assez malade pour penser que le meurtre est la seule solution à son problème; la société a aussi son problème et elle est, elle aussi, assez stupide ou assez malade pour penser que le meurtre en est la seule solution »[49].**

RÉFÉRENCES

(1) Le père Pierre-F. LAFITEAU, s.j., *Moeurs des Sauvages amériquains, comparés aux Moeurs des Premiers Temps.* Paris, 1724, pp. 484 et seq.
(2) L'abbé Etienne-Michel FAILLON, « Histoire de la colonie Française en Canada. » Villemarie, Bibliothèque Paroissiale, 1865, Vol. I, p. 168.
(3) CHAMPLAIN, « Oeuvres de Champlain. » Québec, Desbarats, 1870, Seconde Edition, Tome III, pp. 148-154.
(4) P.-G. Roy, « Les Petites Choses de Notre Histoire. » Lévis, 1923, Cinquième Série, p. 7.
(5) Le père Jérôme LALEMANT, s.j., « Journal des pères jésuites, janvier-décembre, 1648. » Cleveland, Burrows Brothers, 1898, Vol. XXXII, p. 102.
(6) Le père Jérôme LALEMANT, s.j., op. cit., Vol. XXXIV, p. 38.
(7) E.-Z. MASSICOTTE, « Répertoire des Arrêts, Edits, Mandements, Ordonnances et Règlements conservés dans les Archives du Palais de Justice de Montréal, 1640-1770. » Montréal, Ducharme, 1919.
(8) Le père Jérôme LALEMANT, s.j., op. cit., Vol. XLVI, p. 186.
(9) Ibidem, Vol. XLV, p. 166.
(10) Le père Paul RAGUENEAU, s.j., « La Vie de la mère Catherine de Saint-Augustin. » Paris 1671. Réédité à Québec, L'Action Sociale, 1923, p. 105.
(11) Pierre MARGRY, « Découvertes et Etablissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique Septentrionale, 1614-1754; Mémoires et Documents Originaux. » Paris, Jouaust, 1875, Première Partie, pp. 405-420.
(12) L'abbé Etienne-Michel FAILLON, op. cit. Vol. III, p. 39.
(13) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. Québec, Côté, 1888, Vol. I, pp. 129, 174.
(14) Le père Jérôme LALEMANT, s.j., op. cit., mai 1649, Vol. XXVIII, p. 188.
(15) Pierre-Georges ROY, « Les Petites Choses de Notre Histoire. » Lévis, Première Série, 1919, p. 220.
(16) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. op. cit., Vol. I, p. 561.
(17) Aegidius FAUTEUX, « Le Duel au Canada ». Montréal, Les Editions du Zodiaque, 1934, p. 10.
(18) Ibidem, pp. 45, 48, 50.
(19) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. op. cit., Vol. I, p. 420.
(20) Benjamin SULTE, « Mélanges Historiques. » Montréal, Ducharme, 1920, Vol. V, pp. 58-68.
(21) Marco POLO, « Description du Monde. » Paris, Klinksieck, 1955, pp. 137 et seq.
(22) Pierre-Georges ROY, « Toutes Petites Choses du Régime Français. » Québec, Garneau, 1944, Vol. II, pp. 187, 257.
(23) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. op. cit., Vol. I, p. 396.
(24) Ibidem, p. 463.
(25) Ibidem, p. 516; Vol. III, p. 757.
(26) Ibidem, p. 527; Vol. III, pp. 497, 508, 512.
(27) Ibidem, p. 575.
(28) Ibidem, p. 578.
(29) Ibidem, pp. 320, 649.
(30) Ibidem, pp. 656, 661.
(31) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, 1717-1760. Beauceville, L'Eclaireur, 1933, Vol. II, p. 149.
(32) Ibidem, p. 191.
(33) L'abbé Etienne-Michel FAILLON, op. cit., Vol. III, p. 402.

(suite à la page suivante)

DES STRUCTURES VIEILLOTTES

Pierre MICHAUD

L'AFFAIRE GUÉRIN est close. Comme l'affaire Châtelain, comme l'affaire Frère Untel. La raison du plus fort est toujours la meilleure . . . mais pas nécessairement la plus juste. Dans le ciel de l'éducation, l'atmosphère est survoltée, et les coups portés de part et d'autre paraissent fracassants; cela ne peut se passer autrement. Mais comment partager les responsabilités ?

« La punition d'un crime ne peut être juste (i.e. nécessaire) si les lois n'ont pas essayé de prévenir ce crime par les meilleurs moyens que le temps et les circonstances permettent. »[1] C'est par ce principe que R. S. Eissler entreprend l'exposé des relations dynamiques qui existent entre la société et le criminel.

Le bouc émissaire

Brièvement, on pourrait résumer cette théorie comme suit : toute société impose à ses membres des restrictions à l'expression de leur agressivité. Plus une société est évoluée, plus ses exigences sont sévères. Plus la société devient structurée, organisée, raffinée, moins les individus qui la composent ont l'occasion de s'exprimer et d'agir en toute liberté. Il y a toujours alors une partie de l'agressivité qui, n'étant pas canalisée de façon acceptable, demande un effort constant de contrôle. Cet effort devient une tension, un malaise.

Comme notre planète a ses volcans, il faut à la société une soupape pour se soulager de cette tension et maintenir son équilibre. La guerre est un moyen, mais de plus en plus coûteux à tous points de vue. Le châtiment du criminel en est un autre qui a l'avantage d'offrir une justification morale. En effet, l'hostilité non utilisée se déverse dans la poursuite et le châtiment du criminel et la société n'a pas à se sentir coupable parce qu'elle fait justice.

De façon plus concrète, on retrouve le même phénomène dans la famille qui présente un « mouton noir » : si tous les membres de cette famille prenaient conscience de leur part de responsabilités dans l'évolution de cet enfant, ils se sentiraient trop coupables, ce qui menacerait l'équilibre familial; il est alors plus facile de rejeter tout le blâme sur l'enfant méchant. L'incompréhension des parents, la provocation des frères et soeurs, tout cela est oublié. A l'école aussi, quelques mauvaises têtes sont toujours les seules causes du désordre, doivent être expulsées, et pourtant . . . on dit qu'au Canada, soixante pour cent des professeurs n'ont pas la compétence nécessaire à leur profession.

Notre société est composée d'un grand nombre de sportifs assis qui se contentent d'agir en spectateurs aux matches de leurs idoles. A travers l'athlète véritable, ces sportifs assis peuvent satisfaire certaines de leurs aspirations. De la même façon, nous sommes tous des criminels en puissance qui n'osons ou ne pouvons pas l'être en réalité.

1) Beccaria, *An Essay on Crimes and Punishments*, 1801, cité par Eissler, *Searchlights on Delinquency*, p. 288.

LA PEINE CAPITALE . . .

(suite de la page précédente)

(34) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. op. cit., Vol. I, pp. 660, 669.
(35) Bulletin des Recherches Historiques, Lévis, 1900, Vol. 6, p. 312.
(36) Inventaire des Jugements et Déli bérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. op. cit., Vol. III, p. 192.
(37) Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives Provinciales de Québec. Beauceville, L'Eclaireur, 1919, Volume Premier, p. 54.
(38) Camille BERTRAND, « Histoire de Montréal. » Montréal, Beauchemin, 1935, Tome Premier, p. 218.
(39) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, op. cit., Vol. I, pp. 705, 710, 721, 880.
(40) E.-Z. MASSICOTTE, « Faits curieux de l'Histoire de Montréal ». Montréal, Beauchemin, 1924, p. 38.
(41) Archives Provinciales de la Province de Québec, folio No. 447, « Procédure criminelle contre Nicolas, panis de nation, pour avoir assassiné Jacques Elie, exécuteur des hautes oeuvres, sa femme et ses enfants. »
(42) Bulletin des Recherches Historiques, Lévis, 1901, Vol. 7, p. 209.
(43) Le père George DESJARDINS, s.j., « Antoine Roy dit Desjardins ». Mémoires de la Société généalogique canadienne-française, Vol. VI, avril, 1954, pp. 53-92; Vol. VII, janvier, 1956, pp. 21-54.
(44) Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. Op. cit. Vol. II, pp. 965, 966, 967, 969, 972, 981; Vol. III, p. 739.
(45) Pierre-Georges ROY, « Petites Choses de Notre Histoire. » op. cit., Première Série, pp. 64-67.
(46) Bulletin des Recherches Historiques, Lévis, 1902, Vol. 8, p. 340.
(47) Québec, Le Canadien, le 5 mars, 1838.
(48) Alice POZNANSKA, « La Peine Capitale. » Montréal, Cité Libre, No. 39, août-septembre, 1961, p. 21.
(49) A. C. DAVIDSON, « Civilized Murder. » Kingston, K. P. Telescope, mars, 1960, p. 2.

★

Le renoncement à l'instinct criminel n'est généralement effectué qu'imparfaitement. Il suffit de constater la popularité des films policiers et l'intérêt que suscitent les affaires criminelles relatées par la presse. Comme l'athlète, mais plus obscurément, le criminel est le héros à travers lequel nous satisfaisons beaucoup d'impulsions inavouables.

La société a réellement besoin du criminel pour maintenir son équilibre. Et malgré les progrès des sciences humaines, elle est loin d'avoir tout fait pour prévenir le crime et réhabiliter le coupable. On peut penser ici à ce qui n'est pas encore fait à Bordeaux et St-Vincent-de-Paul.

L'affaire Guérin

Mon intention n'est pas de reprendre et d'analyser tous les faits pour conclure en plaçant toute la responsabilité de l'affaire d'un seul côté. Plutôt, j'ai cueilli quelques faits que j'ai interprétés à la lumière des données sur les relations entre la société et le criminel. Cette tentative, quoique limitée, me semble jeter une lumière nouvelle, en ce sens qu'elle ne partage pas les responsabilités de façon catégorique et définitive, mais, au contraire, les relie entre elles comme autant de facteurs qui se sont influencés mutuellement pour produire le scandale.

Au départ, on peut considérer comme une société le monde de l'éducation impliqué dans l'affaire. Cette société traverse actuellement une période de crise due entre autres, au climat québécois et à la Commission Parent qui soulève beaucoup d'insécurités et d'espoirs. L'E.N.J.C. ne fait pas exception, d'autant plus que depuis deux ou trois ans, le nombre de ses professeurs a pratiquement doublé; ce qui amène des difficultés d'intégration.

De ce climat de malaise dont chacun souffre, il doit y avoir un responsable : l'hostilité doit s'exprimer. Vu sous un certain angle, le professeur Guérin est un bouc émissaire idéal : il est non-conformiste, indiscipliné, provocant, il refuse de s'amender et ne cherche même pas à promouvoir la réforme des écoles normales. Et pourtant, on lui reconnaît deux qualités, compétence et ascendant sur les élèves, qui sont essentielles à tout professeur.

Par contre, ces qualités ne le rendent que plus responsable et on se demande pourquoi ce professeur s'est lancé dans une telle aventure, au risque de compromettre sa carrière. Comme on le verra plus loin, son entourage a pu exercer certaines pressions. Mais, celles-ci, à elles seules, ne pouvaient déterminer le choix des moyens et la manière de les utiliser; il fallait que Guérin participe personnellement à la décision.

De son côté, la direction de l'ENJC permet les « initiatives intelligentes et progressistes », par exemple, inviter deux Témoins de Jéhovah à expliquer leur religion aux élèves.[2] A mon avis, c'est plutôt une entreprise de tout repos qui ne comporte ni risque, ni difficulté pour personne. Si je me souviens bien, la Commission Montpetit a fait la remarque qu'il n'était pas fait mention de la méthode Cuisenaire à l'ENJC, où pourtant le directeur, M. Beaudry, est un ancien professeur de mathématiques.

A l'égard de M. Guérin, que fait la direction de l'école ? Après avertissement, elle lui accorde un délai d'un an pour se reprendre. Et pendant ce temps, on constitue un dossier de tous ses manquements; on va même jusqu'à inscrire des retards de cinq, sept, dix et quatre minutes ![3] Cette façon d'agir à l'égard de Guérin exprime une attitude qui se retrouve chez les parents d'un enfant délinquant : ils lui donnent une chance, mais vérifient ses moindres faits et gestes et lui font ainsi comprendre qu'ils ne s'attendent pas du tout à ce qu'il se réhabilite. Au fond, ils souhaitent qu'on ne peut rien faire de bon avec cet enfant.

Les trente « bons » professeurs ont eux aussi une attitude confuse : plusieurs, « en toute amitié, ont prévenu fraternellement Guérin »[2] et cependant, lors de la conférence de presse, un de leurs porte-parole a déclaré : « Personne d'entre nous, y compris les cinq, n'aurait donné sa chemise pour défendre le cas Guérin ».[4]

Mais ce qui me semble le plus significatif, c'est leur mémoire à la Commission Montpetit : « Il est intolérable que nous soyons encore soumis à des structures vieillottes qui ne correspondent plus à rien » . . . « nous . . . désirons plus que d'autres sortir du complexe politico-religieux où nous sommes enfermés ».[4] Quand une situation est devenue intolérable, c'est qu'on ne peut plus la tolérer.

Et les trente font publiquement acte de soumission . . . Il fallait donc que quelqu'un se charge d'exprimer la révolte de tout le groupe. Quelqu'un qui avait évidemment la personnalité pour se révolter, et ce fut Guérin. Ainsi cette société a pu se soulager d'une tension devenue intolérable et en même temps produire un coupable de cette révolte, coupable qui sera puni; le groupe s'en lave les mains.

C'est au DIP que revient le triste rôle de juge et de bourreau. C'est à lui que revient le devoir d'appliquer une sanction que le monde de l'éducation approuve. En effet, la plupart des associations qui sont mêlées à l'instruction publique se sont prononcées contre Guérin.

A titre d'autorité suprême de cette société, dont par ailleurs il est le reflet, le DIP est responsable d'avoir uniformisé, « fonctionnarisé » l'éducation, d'avoir obligé toutes les écoles normales, peu importe leur valeur respective, à suivre les

2) *La Patrie,* 1-7 novembre 1962, p. 19.
3) Tremblay J., *Scandale au DIP,* p. 67.
4) *Le Devoir,* 25 octobre 1962, p. 5.

(suite à la page suivante)

UNE INJUSTICE

Dogan Akman[1]

LE but de cet article est de tirer au clair une injustice grave commise par le Gouvernement de Québec à l'endroit des immigrants en matière d'éducation notamment en ce qui concerne la distribution des bourses d'études.

Il s'agit du règlement du Service de l'Aide aux Etudiants du Ministère de la Jeunesse selon lequel on refuse des bourses à tous ceux qui ne sont pas citoyens canadiens demeurant dans la province de Québec depuis deux ans.[2]

Cette injustice semble avoir échappé au public général, et même à ceux qui sont intéressés particulièrement à l'éducation, puisque aucun des nombreux mémoires présentés à la Commission Parent n'a fait allusion à son existence. Plus ironiquement encore, les immigrants qui sont directement affectés ne semblent pas avoir vu la chose.

Le problème est envisagé ici sous deux aspects : l'aspect de la taxation et l'aspect social.

La taxation

D'après les statistiques officielles, 149,026 immigrants[3] se sont installés dans la province de Québec depuis 1957. De ce nombre, la moitié représente des actifs, c'est-à-dire des gens qui dès leur arrivée au pays se sont présentés au marché du travail et ont payé **tous** les impôts imposés par l'Etat.[4] Les statistiques provinciales ne nous renseignent pas sur les montants payés annuellement par les immigrants. Cependant il n'est pas difficile d'arriver à un chiffre qui représente, sous réserves, la réalité.

La population du Québec, en 1960, était de 5,149,193. Cette population a fourni au gouvernement provincial un revenu de $598,094,000. Ce qui donne une taxation per capita, d'approximativement $116.00. Il est arrivé au Québec, en 1959, 24,816 immigrants. Si on suppose hypothétiquement qu'en 1960, les gens actifs parmi ce nombre étaient déjà employés (hypothèse qui n'est pas invraisemblable) on arrive à la conclusion que ces immigrants ont payé en 1960 autour de $2,878,656. Si on prend ce chiffre comme une moyenne annuelle, (moyenne qui sous-évalue la réalité puisqu'en '57 le nombre d'immigrants fut plus que le double de celui de 1960 soit 55,073), on peut dire que depuis 1957 jusqu'à 1961, ils ont payé une somme globale qui dépasse les $15,000,000.

Malgré ce versement de $15,000,000 qui a garni le coffre de l'Etat et qui, naturellement, a défrayé en partie le fond du Service des Bourses, depuis 1957, les enfants d'immigrants ou les immigrants eux-mêmes en âge de fréquenter les institutions du haut-savoir se sont vu refuser des bourses d'étude.

C'est là le côté concret de l'injustice commise par l'Etat. Ce refus d'accorder des bourses peut s'analyser sous deux angles.

1) L'attitude du gouvernement indique qu'il est intéressé aux impôts payés par l'immigrant et non pas aux préoccupations de l'immigrant en matière d'éducation et en conséquence à son avenir social et économique.

2) L'immigrant subventionne indirectement le coût de l'éducation de la jeunesse de nationalité canadienne. Tandis qu'il éprouve des difficultés pour joindre les deux bouts de son propre budget, il se voit quand même obligé de payer les taxes qui vont dans les poches des « autres ».

(1) Etudiant en sociologie à l'Université de Montréal.

(2) Le Ministère s'en exprime ainsi : « Seuls les citoyens canadiens demeurant dans la province de Québec depuis deux ans sont éligibles aux bourses. »

(3) Voir les statistiques d'immigration publiées par le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(4) Remarquons cependant que même les non-actifs « payent » des impôts *i.e.* les impôts indirects, ou ceux qui sont inclus dans le prix des services rendus par les corporations, et le reste.

STRUCTURES VIEILLOTTES . . .

(suite de la page précédente)

mêmes règlements et le même pragramme. Une société trop rigide, insuffisamment diversifiée ne permet pas de soupapes socialement acceptables. Il faut alors s'attendre à des révoltes, à l'ENJC comme à Bordeaux. Au fond, les structures ne sont vieillottes que parce que les hommes qui les soutiennent ont l'esprit vieillot.

Evidemment, le DIP peut bien prendre excuse de la domination de Duplessis. Et si le DIP avait fait un scandale quand Duplessis était tout-puissant ? . . . Il est fort possible que les gens, qui aujourd'hui condamnent cet organisme, l'auraient supporté alors . . .

En définitive, si on se reporte à l'énoncé de Beccaria, et on peut comprendre en même temps l'illogisme du rapport Montpetit, il était impossible de punir justement le professeur Guérin sans condamner aussi la société dans laquelle il a évolué. Beccaria a reformulé un principe énoncé il y a deux mille ans : « Que celui qui est sans péché lui lance la première pierre. »

Il est indéniable que cette situation existe. Il est encore plus indéniable que l'Etat ne remplit pas sa part du contrat social : celui de distribuer équitablement les ressources parmi tous les membres de la société. Il aide un secteur du aux dé pends d'un autre. Il soustrait à certains, déjà assez pauvres, pour en donner aux autres. Il interdit à un secteur entier l'accès aux privilèges auxquels il a droit du fait même qu'il paye les mêmes taxes que les autres.

Les conséquences sociales

Les conséquences sociales de cette injustice sont encore plus graves et elles envahissent, cette fois-ci, le domaine du secteur privilégié.

En 1961, des 16,920 immigrants installés au Québec, 4,782 (soit plus que le quart) étaient âgés de 15 à 24 ans, les âges où le désir, le besoin et la nécessité d'une éducation sont les plus pressants. Cette proportion des jeunes reste constante, sauf quelques variations mineures. Ceci veut dire que des 149,026 immigrants venus depuis 1957, 37,256 étaient en âge de poursuivre leurs études. En soustrayant la proportion des gens qui n'ont pas les qualifications académiques ou intellectuelles à poursuivre des études au delà de l'école secondaire et ceux qui n'ont pas l'âge, il reste quand même un nombre considérable. Ceux-là, que doivent-ils faire ?

Il est certain que le budget de la famille immigrante ne peut pas arriver à mettre de côté une somme annuelle d'approximativement $2,300.[5] pour mettre un enfant à l'étude. Même si l'étudiant (e) est en mesure de se faire un maximum de $1,000. durant les vacances (ce qui est impossible, particulièrement aux filles), le budget doit quand même faire provision pour $1,300. Et que se passe-t-il si la famille a plus qu'un enfant en âge de faire des études supérieures ?

La dernière solution qui se présente est pour l'étudiant (e) de suivre les cours durant le jour (en moyenne 20 heures par semaine) et travailler à temps partiel pour subvenir à ses besoins. Or l'état du chômage est bien connu et il suffit de mentionner la chose pour se rendre compte des difficultés de mettre en pratique un tel projet. D'ailleurs il suffit aussi de s'informer auprès des éducateurs pour savoir qu'il est presque inconcevable pour un étudiant qui a 20 heures de cours par semaine de pouvoir travailler assez longuement pour se payer en même temps les études. A-t-on le droit de l'imposer ou de l'exiger ?

Et alors ? En attendant sa citoyenneté, l'immigrant doit-il chômer intellectuellement pendant 5 ans ? Le règlement répond dans l'affirmatif.

Ainsi on a mis en marge de la société, un potentiel des richesses humaines qui dépassent en nombre des milliers et des milliers d'individus et on continue de les mettre à l'écart. On les a condamnés à se faire une vie sans une instruction supérieure, on les a obligés à se contenter de prendre un travail quelconque avec un avenir quelconque. En somme, on leur a fermé une des deux voies d'ascension sociale légitime; celle de l'ascension par l'éducation. On les a invités à vivre parmi nous pour les dérober de leurs taxes.

Ce nombre d'aliénés éventuellement croîtra, doublera, triplera, quand ils se marieront. Ces ménages futurs souffriront les conséquences économiques, intellectuelles et sociales causées par cette proscription. Il n'est pas loin de prévoir le jour quand ces aliénés débordants en nombre envahiront le secteurs des « privilégiés ».

Ces arguments peuvent sembler quelque peu fictifs. Mais peut-on nier que ceux à qui on refuse les droits qui sont leurs, finiront par devenir une source de problèmes sociaux ? Peut-on nier qu'ils constituent un danger pour la stabilité sociale ? S'ils ne le seront pas directement, ils le seront sans doute indirectement.

En fait, le problème essentiel auquel l'immigrant fait face est celui de l'intégration sociale. Pour l'immigrant c'est un problème pressant qu'il doit résoudre, sans délai. La défaite devant ce problème signifie une chute pour lui et une désintégration pour la société. Cette désintégration devenant par ailleurs un terrain fertile pour la croissance de l'anomie, de la pension sociale et enfin des conflits qui constitueront des obstacles aux efforts collectifs.

Le milieu d'apprentissage scolaire est le milieu « clé », le milieu essentiel pour une adaptation et une intégration intense et intelligente. C'est là que s'accomplit de la meilleure façon la « re-socialisation » des nouveaux venus.

Refuser l'accès à ce milieu, c'est limiter l'immigrant à « l'éducation de la rue » plutôt que l'encourager à avoir une éducation formelle.

On peut continuer ainsi ad infinitum ... à signaler les méfaits du règlement actuel des bourses. Un peu d'imagination cependant nous suffit pour deviner le reste.

J'invite donc, en premier lieu le Ministre de la Jeunesse, à abroger le règlement ou de le modifier en tenant compte des faits mentionnés et, le cas échéant, la Commission Parent, les sociologues, les hommes de loi à étudier la question en profondeur, de réveiller l'opinion publique et d'exercer les pressions nécessaires pour obtenir justice.

★

(5) Ce chiffre est tiré d'une étude faite par l'Association Générale des Etudiants en collaboration avec les professeurs de la Faculté des Sciences Sociales de l'Université de Montréal.

LETTRE À DES AMIS FRANÇAIS À PROPOS DE CE QUI NOUS ARRIVE

Jacques **GODBOUT**

IL y a la vie rêvée. Et la vie vraie. Il y a l'amitié rêvée, et l'ami vrai. Le pays rêvé. Le *Sud* peut-être... mais nous sommes (d'anciens paysans français) devenus américains. Nous sommes aussi d'un pays qui défie souvent le rêve, le *Nord*.

Il y a le Canada rêvé. Celui de Voltaire, l'autre, de Louis Hémond. Il y a le Canada de notre ambassadeur à Paris, et celui de *Paris-Match* ou *Marie-Claire*. Aucun pourtant n'est vrai.

Ainsi ce pays, sur les cartes géographiques des manuels scolaires, va de l'Atlantique au Pacifique; alors que pour plusieurs d'entre nous le Canada n'est que là où on parle français, au Québec, nulle part ailleurs.

Quand vous songez au Canada, aux quelques Canadiens que vous avez pu rencontrer au hasard des guerres, ou des vacances, c'est souvent un Canada rêvé. Car si la France a perdu des colonies, les Français n'ont pas perdu, je le crains, le goût de l'exotisme, ou celui des grandes simplifications auxquelles convient leurs hebdomadaires politiques.

Ainsi nous ne sommes ni aussi originaux qu'on pourrait l'espérer (voyant les circonstances historiques dans lesquelles nous avons vécu et l'allure de notre géographie). Par contre nous ne sommes pas aussi insignifiants qu'à première vue il puisse sembler.

(Une nation isolée, six millions de personnes à peine dont plus de la moitié n'a pas vingt ans, des esclaves bien nourris. Nous sommes mêmes si riches qu'il peut parfois paraître ridicule de nous plaindre.)

Il y a aussi une littérature canadienne rêvée. Et la vraie, qui n'en peut plus de vouloir réussir un exotisme de commande qui lui est totalement étranger. Et des éditeurs viennent à Montréal qui s'étonnent du peu de manuscrits qu'on leur offre... or pendant quelques années encore les écrivains du Canada français donneront chaque année cinq ou dix livres d'une valeur certaine. Mais il ne faut pas attendre plus : ces écrivains sont encore trop peu nombreux et doivent d'ailleurs fournir une littérature de consommation immédiate, régionale, qui nous concerne exclusivement.

Toute une nation, la nôtre, n'a eu jusqu'à aujourd'hui que des valeurs de survie. Il lui faut tenter de vivre...

Nous avons en effet des luttes à mener, seuls, car la France ne semble pas prête à risquer de cordiales ententes signées à Ottawa; (je me souviens de l'Ambassadeur de France au Canada à qui nous demandions, voici deux ans, qu'il voit à ce qu'un lycée laïque français s'établisse à Montréal — pop. française : 1,5 million —. Ce brave homme nous assura qu'il était plus simple d'en ouvrir un à Vancouver — pop. française : quelques milliers — que dans ce Québec où la France tient à rester en bons termes avec la hiérarchie catholique...). C'est qu'au moment même où nous accédons au XXe siècle la France nous voit encore dans une optique folklorique.

Si vous ne vous étonnez pas d'entendre que les écrivains de l'Amérique du Sud sont plus préoccupés des cours de la banane que de discuter littérature, je pense qu'il ne faut pas vous étonner de voir les écrivains de l'Amérique française plus préoccupés des cléricalismes religieux ou anglo-saxons que des nouvelles formes littéraires.

Et quand bien même nous aurions un bagage littéraire d'une certaine richesse nous sentons bien que l'importance d'un pays au plan artistique ou littéraire dépend en grande partie de sa situation économique. Le jour où la France aura trouvé au Québec un marché essentiel pour ses produits, où nous aurons aussi en France des débouchés nombreux pour nos exportations, ce jour-là nous aurons mérité une seconde d'attention. Mais en attendant que nous puissions présenter manuscrits et tracteurs, réussites techniques et romans, il nous faut assumer des destinées politiques et économiques nouvelles.

De plus, l'écrivain canadien reste un écrivain du dimanche, rarement des autres jours. Ce n'est pas que le sérieux lui manque. C'est plutôt que l'on attend de lui, dans trop de domaines.

Peut-être cette situation était-elle inévitable. Car pendant deux siècles le peuple compta exclusivement sur son curé dont il faisait un spécialiste de l'économie, de la politique, des bonnes moeurs, de l'éducation, et de l'agriculture. Aujourd'hui, les Canadiens-Français ayant abandonné leurs villages pour la ville c'est à l'intellectuel tout à coup de combler un vide. Et l'on se sert de l'écrivain à toutes les sauces.

(suite à la page suivante)

---

(1) Ce texte est destiné, originellement, aux *Lettres françaises*.

DIVERGENCES
Famille et loi naturelle

Jean PARÉ

« JACQUES HENRIPIN, démographe, pose ses questions à partir des données démographiques. C'est logique et nécessaire. » Voilà comment débute l'article de l'abbé Guy Brouillet : « Surpopulation et loi naturelle »[1]

L'abbé Brouillet, théologien, pose ses questions à partir des données théologiques. C'est logique.

Ce qui n'est pas logique, dans ce débat, c'est de le restreindre à un choix « entre la civilisation de la contraception et celle de la fécondité ». Il y a pis que le malthusianisme première façon, pour qui la procréation tient du lapinisme : c'est le lapinisme à tous crins. Les deux théories ont le tort d'être érigées in abstracto, à partir d'impressions érigées en principe, au lieu de ne rien avancer qui n'ait été vérifié dans les faits. Tôt ou tard, les populationnistes devront cesser de l'être, tout comme les malthusiens ont été vaincus par le déroulement de l'histoire.

La limitation des naissances n'est pas une question de principe, c'est une question de temps.

Il est inutile de se demander si la terre peut porter aujourd'hui plus d'humains. Elle le peut, elle pourrait en nourrir bien davantage. S'il y a un problème, c'est de nourrir ceux qui l'habitent déjà et ceux qui l'habiteront sous peu.

Ce qui est utile, c'est de penser que la saturation n'est pas une possibilité, mais une certitude mathématiques. La physique élémentaire assure que le poids des humains ne saurait en aucun cas dépasser celui de la matière dont est faite la planète Terre. Et puisqu'il faut mettre les pieds quelque part, la saturation théorique est déjà moins lointaine.

Et la saturation sociologique est encore plus prochaine. Ceux qui n'ont pas de goût pour la vie de dortoir ou en poulailler devront se méfier des moralistes qui partagent la mentalité des propriétaires de sardinerie.

La date importe peu : le fait est qu'un jour, à moins de catastrophes que personne ne devrait désirer, il faudra non seulement limiter la croissance, mais l'arrêter, et même, en certains pays, réduire la population.

Ce jour-là, les livres de MM. Chauchard et Chanson et les calculs de M. Ogino, et leurs méthodes aussi inefficaces que bien inspirées, n'auront pas beaucoup de défenseurs. Il faudra improviser une défense. Il faudra briser certain « principe ». Et pourquoi pas tout de suite ? on se dit bien que le plus cornu des hommes, c'est le dernier mort d'une guerre . . .

Pourquoi pas tout de suite ? Non pas que la population terrestre soit trop petite ou trop grande . . . Je trouve pitoyable d'entendre des humains raisonner comme des propriétaires d'exploitation bovine et planifier l'accroissement idéal du cheptel.

Tout de suite, simplement pour arrêter l'aliénation irréversible des individus, sans se payer de mots et sans appeler « générosité » l'accidentel et l'obligatoire, pour le bien-être des hommes, des femmes et des enfants. Pour les enfants d'abord : ce n'est pas un barbare cannibale, c'est le cardinal Léger qui qualifiait récemment de faute grave la négligence de mettre au monde des enfants qu'on ne pourra nourrir ni loger ni

(1) Cité Libre, numéro 54, février 1960.

LETTRE À DES AMIS . . .

(suite de la page précédente)

Dans ce Québec où, parce que les batailles se font au niveau des moyens d'information, des journalistes deviennent ministres du jour au lendemain; où toutes les conversations tournent autour d'une indépendance politique dont chacun supporte les risques à son avantage, la littérature, plus que tout autre art peut-être, est un luxe.

Il y a une littérature rêvée, et une littérature vraie. Or cette littérature vraie, il peut arriver qu'on doive la vivre avant de la consigner; c'est, je crois, ce qui nous arrive.

★

éduquer convenablement. Pour les femmes ensuite qui ont d'autres droits et d'autres goûts que de passer la prime partie de leur vie dans une grossesse perpétuelle.

Peupler ou ne pas peupler, là n'est pas la question. La planification des naissances ne doit pas être l'arme des politiciens, mais l'instrument de la convenance des familles. Le nombre d'enfants d'un couple n'est pas l'affaire des gouvernements ou des Eglises, n'en déplaise à Napoléon qui exigeait de chaque femme « deux enfants pour remplacer les parents, deux pour augmenter la population, deux pour le service militaire et deux . . . de rechange ».

On répond que grand-papa Ogino est au garde-à-vous, fidèle aux « lois naturelles ». Primo, les lois naturelles, s'il y en a, sont aussi psychologiques que physiologiques, et condamnent ouvertement l'Ogino qu'on sait.

Secondissimo, qu'est-ce que cette « loi naturelle » écrite dans le coeur de tout homme? L'abbé Brouillet parle d'un « ordre naturel et absolu de valeurs ». Nommez-les. Il n'est pas possible d'en dresser une liste qu'on ne puisse détruire par une contre-liste. La loi « naturelle » a cette particularité de varier à l'infini selon les latitudes et les superstitions régionales. Selon les besoins surtout. Et même en des sujets aussi fondamentaux que la croyance en Dieu, le respect de la vie et de la propriété.

La seule règle universelle a été la punition du tort fait et voilà pourquoi le cas Eichmann (qu'on ne pourrait juger), cité par l'abbé Brouillet, ne condamne pas la contraception, qui ne fait de tort à personne.

En fait, la loi suit l'usage. Et de temps immémorial, l'usage a été à la limitation, soit par la contraception[2], par l'avortement, ou par l'assassinat des nouveaux-nés supplémentaires. Et cette dernière pratique, qu'on trouve barbare, avait le même but que les précédentes : équilibrer les bouches, les bras et la terre. S'il y a une loi « naturelle », elle est là.

Non seulement la méthode Ogino, contrairement à la légende, n'est pas « naturelle » (point n'est besoin de faire des dessins), mais sa valeur est douteuse. « Une » erreur peut ruiner un an de belle « maturité » : une erreur par an, c'est minime, mais c'est déjà un maximum. De plus, cette méthode est une constante mathématique qui ne tient pas compte des exceptions fort nombreuses. Un obstétricien de province, consulté pour une interview, confiait que les huit dixièmes de « ses » bébés étaient des « bébés Ogino ». Mieux encore : « The Lancet » observait récemment qu'on devait supposer la présence, au-delà du cycle menstruel, d'un cycle hormonal rythmé aux mois, aux 9, aux 18 ou aux 27 mois, et selon lequel beaucoup de femmes réagissent comme des femelles de lapin : ipso facto.

Les objections morales n'en sont guère : la pêche à la ligne, avec mouche (seule permise) est considérée plus sportive que la pêche au ver ou au filet; pour les poissons, le résultat est le même. Les objections éthiques n'en sont pas non plus : c'est-à-dire qu'on devrait avoir la décence de laisser à chacun le choix entre les délices des baisers Pincus[3] et des baisers Ogino.

Quant aux idées de M. Brouillet sur le « birth control », voilà du bien mauvais cinéma. « Mutilation de l'instinct sexuel . . . réduction du sexuel au génital . . . appareillage des filles . . . cynisme et désillusion . . . anarchie dans l'instinct . . . ». Chacune de ces « vérités», détachée d'observation sociologique et clinique, a sa contre-vérité. Nous en sommes presque à la traditionnelle accusation d'animalité . . .

Si l'homme se différencie des animaux, c'est, plutôt que par le contraire, par son intelligence et sa capacité de plier la nature à ses besoins, par la possibilité qu'il a de dissocier ses besoins de son instinct, sa satisfaction de la procréation. C'est par son aptitude à avoir la famille qu'il veut avoir, au lieu d'attendre impuissamment le printemps comme les ours et les marmottes.

Et « envisager l'autre sexe pour lui-même, dans toute sa valeur et dans tout son mystère, et non pas comme instrument de satisfaction » n'a pas à exclure les composantes sexuelles. L'abstinence n'est pas un achèvement de l'amour, mais un détournement; et pour éviter toute connotation péjorative, une « transmutation ».

Que la chasteté, volontaire ou obligatoire, pour des raisons psychologiques ou biologiques, contribue à réorienter certaines énergies, l'existence des mystiques et des guerriers, des artistes et des assassins qui en tirèrent leur gloire, le prouve, et Freud a expliqué ces mécanismes. Mais c'est là une autre histoire . . . Celle qui nous occupe ne ressort qu'à la scolastique et il est douloureux qu'on ait abandonné les discussions sur le sexe des anges pour parler de celui des humains[4].

---

(2) Les Sumériens et les Juifs du Yemen pratiquaient la contraception avec des pessaires de bronze qu'on a retrouvés. D'ailleurs, la natalité des Juifs a toujours été considérablement moindre que celle du milieu où ils se trouvaient. Les Egyptiens pratiquaient des méthodes analogues. Chez plusieurs peuplades d'Amérique du Sud, ainsi qu'en Afrique, on utilisait et on utilise encore des drogues contraceptives absorbées par voie orale. Si même la nature s'en mêle...

(3) Pincus : nom d'un savant américain qui a mis au point des médicaments contraceptifs.

(4) Bel exemple de scolastique :

Les pilules anticonceptionnelles sont interdites aux catholiques. Par contre, beaucoup de femmes ont des périodes irrégulières, irrégularité qui peut se corriger grâce aux dites pilules, qui n'en conservent pas moins leurs effets stérilisants. Si cet effet est secondaire, c'est-à-dire non recherché pour lui-même . . . Ne riez pas, ces conversations sont fréquentes chez les directeurs de conscience !

★

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE MONTRÉAL OU LE FLEUVE RETROUVÉ

Jean CIMON
Urbaniste

A LA réflexion, que cette Exposition soit un *compromis* entre marchands et idéalistes, entre *Canadiens* et *Canadians,* entre l'oeuvre d'art et la collection de *gadgets,* cela n'a rien d'épouvantable.

Le mot COMPROMIS n'est-il pas le mot qui résume le Canada ? Et Montréal n'est-il pas un compromis entre deux mondes ?

Il faudrait que cette Exposition soit, pour les Canadiens, autre chose qu'une « chasse aux contrats », ou qu'une sotte vantardise nationale ou nationaliste, ou qu'une simple entreprise commerciale, ou qu'une aventure financière par la construction de structures éphémères dont le contribuable aura peut-être à faire les frais, après la période d'euphorie.

« Je prête l'oreille, » disait Paul-O. Trépanier, au récent congrès de l'Association des Architectes du Québec, « je scrute les écrits; aucune clameur, aucune polémique ne parvient à moi, si ce n'est le bruit des sous que l'on amasse ».

Pour une conception universelle

Je désire que cette Exposition ait une portée durable et bienfaisante pour le Canada. Que cette Exposition soit une victoire de l'urbanisme à Montréal qui en a tant besoin ! L'urbanisme, science et art de l'aménagement des territoires pour le bien-être de l'homme, voilà une incarnation spectaculaire du thème suggéré pour l'Exposition de 1967 : *Terre des Hommes.*

Ce thème à la fois vague et universel risque de ne pas s'imposer avec assez d'autorité et de force dynamique, si on ne l'incarne pas dans une manifestation concrète; or l'urbanisme, harmonisateur de l'espace, exprime admirablement les problèmes et les aspirations contemporaines de la *Terre des Hommes.*

L'aménagement rationnel des territoires n'est-il pas au centre des préoccupations pacifiques de l'humanité toute entière, qu'il s'agisse des pays évolués ou sous-développés, des pays vieux ou des pays neufs ?

L'urbanisme, problème vital de la Terre des Hommes en 1967. L'urbanisme pensé à l'échelle de la Terre, quel merveilleux instrument de paix et de fraternité universelle !

Montréal doit retrouver l'échelle humaine

Si Montréal doit être le théâtre d'une Exposition sur le thème central de « *Terre des Hommes* », elle doit retrouver l'échelle humaine, sinon l'Exposition ne sera qu'une grossière caricature d'un thème qui n'aura pas su inspirer la ville qui en sera le théâtre.

Car avec un tel thème, c'est le coeur de Montréal — âme et paysage — qui sera le décor de l'Exposition. Or Montréal est une grande fillette complexée qui ne sait pas quoi faire de ses mains et de ses pieds, et qui se barbouille sottement avec les cosmétiques de ses grandes soeurs américaines, au lieu de mettre en valeur sa beauté véritable.

La beauté essentielle de Montréal, c'est le *fleuve* qu'elle ignore et la *montagne* qu'elle mutile chaque jour davantage.

Une fenêtre sur le fleuve

Montréal a besoin d'une *fenêtre* sur le fleuve !

Montréal tourne le dos à son fleuve, sa plus grande richesse.

L'Exposition Universelle de 1967 : quelle occasion en or de réhabiliter le St-Laurent aux yeux des Montréalais et d'offrir aux milliers de touristes une image merveilleuse de ce grand fleuve qui traverse la moitié d'un continent immense !

Montréal : *terminus de la navigation libre* à deux mille milles de l'océan et *porte de la Voie maritime,* aménagement prodigieux de cette *Terre des Hommes !*

Montréal doit redécouvrir son fleuve ! Et l'emplacement de l'Exposition Universelle de 1967 doit être au bord de l'eau, ou mieux, *sur le fleuve lui-même !*

Un site qui s'impose

Si l'on part de l'idée que Montréal doit redécouvrir sa beauté originelle qui est le *libre accès* à son *fleuve* et la *remise en beauté* de ses *rives,* de ses *îles* et de ses *eaux.*

Si d'autre part, on considère que l'emplacement de l'Exposition doit être aussi près que possible du centre de Montréal.

Si enfin, après avoir considéré les possibilités esthétiques extraordinaires offertes par la réunion des deux idées que je viens d'énoncer, c'est-à-dire le mariage de l'Exposition et du fleuve St-Laurent, on constate qu'un site s'impose avec force : c'est celui suggéré par les architectes *Bédard, Charbonneau et Langlois,* dans la revue *Architecture*[1].

« Les terrains proposés, écrivent-ils, se trouvent à l'entrée de la voie maritime du Saint-Laurent et comprennent :

« a) Le terrain du Gouvernement Fédéral situé en bordure de la voie maritime, limité à l'ouest par les abords du Pont Victoria et à l'est par la Cité de Longueuil.

« b) L'île Sainte-Hélène et l'île Ronde, propriétés de la Cité de Montréal.

La superficie des terrains proposés est d'environ (...) 872 acres et représente près de deux fois la surface utilisée pour l'exposition universelle de 1958 à Bruxelles (...)

« (...) Le fait d'employer des terrains qui sont déjà la propriété des pouvoirs publics annule toute possibilité de spéculation d'ordre privé autour de ce projet et permet une économie considérable de temps et d'argent.

« (...) D'une pierre deux coups : tous les travaux routiers effectués dans ce secteur afin d'en faciliter l'accès, tant du côté de Montréal, de l'île Ste-Hélène, que de la rive Sud, sont déjà nécessaires. Tout le monde pourra donc profiter par la suite, des perfectionnements apportés à l'occasion de cette exposition. »[1]

Une Exposition sur le fleuve !

« (...) Par sa situation le site proposé profite, au premier plan, de la vue panoramique du majestueux St-Laurent, et de son activité, tant dans le port, que sur la voie maritime, et au deuxième plan, de la silhouette de Montréal, (...) baignée de soleil ou scintillante la nuit.

« (...) La présence du St-Laurent au sein même du terrain de l'exposition permet d'exploiter à très peu de frais d'immenses possibilités de jeux d'eaux. »[1]

La Voie maritime inachevée !

Face au coeur de Montréal, la *Voie Maritime* est une oeuvre inachevée !

Et l'Exposition Universelle de 1967 se présente comme l'occasion rêvée de *parachever* l'aménagement des abords de la Voie maritime du St-Laurent !

Ce n'est que justice pour les Montréalais de l'île et de la rive sud, car le *bouleversement* du *lit du fleuve* causé par la construction de la Voie maritime a causé un dommage esthétique considérable et une entrave à la libre jouissance du fleuve par les riverains.

Face au coeur de Montréal, le paysage de la Voie Maritime est affreux : immenses terrains de remplissage qui souillent le lit du fleuve et ressemblent à un dépotoir ou à un chantier à l'abandon. C'est une honte et une disgrâce pour Montréal. C'est un outrage à la Nature. Pourquoi ne pas aménager ces terrains de remplissage en *espaces verts* qui embelliraient le coeur de la ville de façon permanente, tout en servant d'emplacement idéal pour une Exposition universelle ?

Urbanisation de la Terre des Hommes

L'urbanisation massive des habitants de la Terre en des villes géantes est un phénomène majeur de notre temps.

L'aménagement des territoires à l'échelle de la Terre est le problème vital de l'avenir, que tous les hommes doivent résoudre ensemble.

La grande ville incohérente, phénomène universel, est un milieu malsain pour l'homme. Aussi l'urbanisme prône-t-il un retour aux conditions naturelles : soleil, espace, verdure.

Le coeur de Montréal souffre de congestion et d'asphyxie; le coeur de Montréal tourne le dos à ses joies essentielles : la *montagne* et le *fleuve*.

Le coeur de la ville est hostile à l'homme : dans la rue, au travail, au repos.

La circulation mécanique achève de tuer le piéton réfugié et bousculé sur des trottoirs toujours trop étroits.

L'homme au coeur de la ville est emmuré et respire un air pollué.

Il faut redonner au piéton des oasis de fraîcheur et de paix en plein coeur de la ville; donner au piéton montréalais un accès facile à la montagne et au fleuve.

L'urbanisme, *moteur* de l'aménagement harmonieux de la *Terre des Hommes* sera un thème à la fois utile, fraternel, universel et spectaculaire pour l'Exposition de 1967.

En développant les virtualités extraordinaires du *coeur* de Montréal, la contribution canadienne à l'Exposition sera une *oeuvre durable,* éminemment *sociale* et *bonificatrice* pour l'*économie* de la ville.

« D'un intérêt tout spécial à l'architecture, » écrivait l'architecte-urbaniste H. Mayerovitch à propos de l'Exposition de 1967, « se présente évidemment le problème de la rénovation urbaine comme un élément important dans le milieu changeant de l'homme. Le meilleur exhibit pour illustrer ce sujet serait une démonstration vivante bâtie à pleine échelle. »[2]

---

(1) Cf. : *Projet d'emplacement pour l'Exposition universelle internationale de 1967,* par Bédard, Charbonneau et Langlois, architectes, dans la revue ARCHITECTURE, Vol. 18, No. 201, janvier 1963, Montréal.

(2) *Le thème de l'Exposition Universelle de 1967,* étude préparée par H. Mayerovitch pour le Congrès de l'Association des Architectes du Québec, au Lac Beauport, janvier 1963.

Dépassant la pensée de mon confrère Mayerovitch, je suggère un *exhibit durable et grandiose,* digne de la métropole d'un grand et jeune pays : la construction d'un nouvel *Hôtel-de-Ville* au bord du fleuve, à l'entrée du port et face au site proposé de l'Exposition Universelle. Le Maire Jean Drapeau est l'homme tout désigné pour réaliser ce projet magnifique, couronnement de son oeuvre municipale et symbole éclatant d'une Exposition Universelle dont il est le dynamique instigateur !

Dans un texte remarquable[3], l'architecte Victor Prus suggère, avec bonheur, « d'identifier autant que faire se peut l'Exposition et la Ville; de centrer l'Exposition entre les deux pôles de Montréal, ses genii loci : la Montagne et le Fleuve; de greffer l'Exposition au tissu urbain aussi souvent que possible »[3].

En accord complet avec Victor Prus, je suggère une *Exposition polyphonique* qui utiliserait — en plus de l'emplacement principal en bordure de la Voie maritime — des éléments essentiels et rénovés au coeur de Montréal, dont voici une esquisse préliminaire que j'intitulerais le retour aux joies essentielles.

Retour aux joies essentielles

1. *L'amphithéâtre de verdure* à créer au sommet du Mont-Royal.
2. Le *mail Ste-Catherine :* depuis la *Place Ville-Marie* jusqu'à la *Place des Arts.*
3. *Rénovation de l'habitat* entre la *Place des Arts* et le *port.*
4. Construction d'un nouvel *Hôtel de Ville* (par Le Corbusier : pourquoi pas ?), au bord du fleuve, face à l'Ile Ste-Hélène et au parc de l'Exposition.
5. Construction de la *Place du Nouvel Hôtel-de-Ville :* une *agora* au bord de l'eau, prolongement du square Viger; une vaste plateforme de béton qui enjambe les voies ferrées, la rue Notre-Dame et rejoint les bateaux-mouche qui dansent sur le clapotis d'un fleuve retrouvé !
6. Réunion des 3 éléments dominants : la *montagne,* le *coeur de la ville* et le *fleuve* par un *véhicule futuriste* circulant au-dessus de la ville et du fleuve et aboutissant à l'emplacement de l'Exposition proposé en bordure de la *Voie maritime.*

★

---

(3) *La mise en scène de l'Exposition Universelle de 1967,* texte préparé par Victor Prus pour le congrès de l'Association des Architectes du Québec, au Lac Beauport, janvier 1963.

LA LUTTE AVEC L'ANGE RIMBAUD

Yerri KEMPF

PRENANT la succession de Jacques Galipeau sur la scène de l'Egrégore qui présenta l'an passé « Les chants de Maldoror » au même endroit, Mathieu Poulin a hissé à son tour le pavillon noir de la poésie au fronton de ce théâtre. Après Lautréamont, c'est le tour de Rimbaud. Il s'agit dans les deux cas de coulées lyriques d'une pureté exceptionnelle, véritables jets de lave jaillis des tréfonds de l'âme humaine. Je n'ai malheureusement pas vu Galipeau plonger dans « les eaux amères du vieil Océan », par contre j'ai vu Mathieu Poulin : je crois même que je l'ai trop vu ! Il m'a semblé en effet qu'il eût été préférable, pour servir pareil poème qu'on ne vît pas l'interprète en chair et en os. Les mots de Rimbaud nous emportent en bateau ivre loin du quotidien. Or ce quotidien, la présence d'un jeune homme en chemise Danton nous l'impose intempestivement... C'est ce que j'ai cru bon d'aller dire à Roland Laroche après la représentation. Celui-ci, responsable de la mise en scène, m'a répondu sous l'oeil approbateur de Poulin : « Il est absolument impossible de trouver un comédien qui accepterait de dire un texte aussi difficile sans qu'on le voit, lui, l'interprète ! » J'en suis resté bouche bée. J'ai vainement tenté par la suite d'invoquer l'exemple des comédiens grecs, d'Eschyle lui-même qui, eux, servaient un texte plutôt que de se servir. Je parlais là un langage qui, de toute évidence, tombait dans l'oreille de sourds. L'ennui, c'est qu'un récital Poulin risque de rendre le public sourd à l'opéra verbal de Rimbaud.

Ceci mis au point, Poulin a fort bien dit « l'éternité retrouvée » qui illumina durant un court moment l'adolescence de cette vierge folle et géniale que fut l'auteur de la « Saison en Enfer ». M. Poulin a tout de même consenti à ce qu'on entende au cours de la soirée une musique originale de Jean-Marie Cloutier qui soulignait avec ferveur les moments d'extase du poète. Ces moments s'accompagnaient aussi tout au long de la récitation de projections de mouvantes abstractions, sortes d'arc-en-ciel vivants qui semblaient irradier des mots... Comme l'a écrit un autre poète :

« Comme de longs échos qui de loin se confondent
Dans une ténébreuse et profonde unité
Vaste comme la nuit et comme la clarté
Les parfums, les couleurs et les sons se répondent. »
(Baudelaire)

Cet apport magique est l'oeuvre de Pierre Moretti et il faut remercier Mme Françoise Berd d'avoir permis à ce poète de la lumière de trouver dans son théâtre un nouveau champ d'expérience. Grâce à la « Saison en Enfer », Moretti pour qui l'alchimie des couleurs est une recherche aussi essentielle que le fut celle du verbe pour Rimbaud, aura pu étonner et charmer un nombre croissant de personnes. Une fois de plus, l'Egrégore a été un lieu où il se passe quelque chose !

Molière brechtien malgré lui à l'Orphéum

Au-delà des controverses que ne manquera pas de provoquer le nouveau spectacle Molière, tel que conçu par le TNM, il faut d'abord signaler l'importance des vues de Brecht sur le rôle du théâtre. D'obédience marxiste comme on sait, l'auteur du « Petit Organon » me semble presque plus important comme théoricien que comme auteur. Déjà en France, pour ne citer qu'un exemple, toutes les recherches d'un homme comme Plachon prennent leur point de départ dans les écrits de Brecht et quand il en résulte un Marivaux sentant la ferme et roulant dans la paille, on imagine sans peine l'indignation des beaux-esprits. Aussi l'ensemble de la critique parisienne n'a-t-elle pas manqué de reprocher à l'animateur lyonnais son « sacrilège »... Les mêmes beaux-esprits peuvent opposer la même indignation et prononcer le même verdict à la sortie de l'Orphéum, d'autant plus que la tentative de Jean Gascon est double : d'une part en rendant les personnages à leur terre natale qui est la campagne — « Georges Dandin » aussi bien que « Le médecin malgré lui » sont des farces paysannes — le TNM va à l'encontre de la tradition officielle; d'autre part, Jean Gascon pousse cet enracinement jusqu'à un transfert de l'action des deux farces en Nouvelle France ! Grâce à ce double réajustement, le texte de Molière présente un caractère d'authenticité qui justifie amplement le travail

des comédiens du Nouveau Monde. Les mots retrouvent une verdeur toute neuve et les personnages vivent moins sur les planches que dans leur ferme québécoise, si bien que nous avons le sentiment d'assister à la première d'un vieil auteur canadien retrouvé : Molière.

Le choix des pièces me semble particulièrement heureux, surtout en ce qui concerne « Georges Dandin » dont le héros m'est apparu dans cette lumière brechtienne comme un parfait représentant du paysan aliéné, ne pouvant établir de communication avec le monde de la noblesse où le malheureux a été cueillir sa belle Angélique. Tous les thèmes chers aux brechtiens se trouvent dans la pièce : la solitude du héros, le langage-barrière, les motivations économiques, la dérision... Et j'ai admiré une fois de plus l'art de l'auteur des « Fourberies de Scapin » : en une réplique, il cloue au pilori à la fois un sentiment et un ridicule, il y a une économie de moyens pour nouer l'action qui est le propre du génie.

Toutes ces évidences apparaissent davantage grâce à la mise en scène de Jean Dalmain qui joue également le rôle principal avec un art consommé. Bien entendu, Monique Leyrac est aussi angélique que l'exigent son personnage et son talent. J'ai aussi beaucoup apprécié Gabriel Gascon en galant victorieux. Mais je veux surtout souligner l'allègre fraîcheur du duo roucoulant des domestiques amoureux dans lequel Monique Joly et Pierre Thériault se sont révélés grands comédiens. Au point de vue mise en scène, le petit ballet de nuit dans la cour est un très joli et très poétique moment de théâtre.

Je suis moins satisfait par « Le médecin malgré lui ». On sait que Molière a bâclé cette pièce dans un but précis : amener au Misanthrope un public qui boudait les premières représentations du chef d'oeuvre. Il y a donc au départ chez Molière la volonté de jouer gros afin d'attirer le plus de monde possible. Bien entendu, son génie veillait et lui soufflait des répliques irrésistibles et lui inspirait des scènes d'une cocasserie étourdissante. Enfin, c'est une pièce qui veut d'abord divertir, aussi ne peut-on blâmer Jean Gascon d'avoir joué cette carte à satiété. Je ne suis nullement choqué par le fait que les turqueries soient devenues à l'Orphéum des indienneries. Non, ce qui m'a semblé encore mal harmonisé le soir de la première, c'est le rythme des divertissements et celui de la pièce proprement dite. Le plus souvent, on s'abstient d'ailleurs de monter les divertissements, car le réglage d'un pareil mélange est plein d'embûches. Ceci dit, la mise en scène de Jean Gascon fourmille de trouvailles drôles et la salle s'est esclaffée de bon coeur tout au long de la première. C'est dire que le TNM vient de retrouver son deuxième souffle, chose qui ne peut que réjouir tout le monde. Unique et beau décor de Mark Négin et superbes costumes de François Barbeau. J'allais oublier les silhouettes de Victor Désy : C'est du grand art !

Un printemps qui fait une hirondelle...

Cette hirondelle, c'est Catherine Bégin. En effet, en me rendant au théâtre de l'Anse, je ne me doutais pas que j'allais découvrir une comédienne sous les traits de Mlle Bégin. Je l'avais toujours trouvée terriblement empruntée et artificielle, ses intonations. Et voilà que dans « Le printemps de la St-Martin », elle a le geste facile, juste; la voix, vivante. Comme je venais de voir un exercice des élèves du Conservatoire où Mlle Bégin a fait ses études, j'ai compris ce qui se passe : cette comédienne est en train de se débarrasser de la camisole de force qu'est pour les élèves de M. Valcourt son enseignement académique. J'ai été surpris au cours de la récitation Musset-Valéry de constater à quel point les gestes de ces derniers étaient mécanisés et leur débit à cent lieues du naturel. Sans doute s'agit-il là d'une étape nécessaire, encore serait-il souhaitable que cette étape fût franchie au moment où les jeunes comédiens s'apprêtent à affronter le public.

En tout cas, Mlle Bégin aura mis plusieurs années à retrouver son naturel et à donner à son jeu la spontanéité indispensable. A propos de spontanéité, ceux qui auront vu Philippe Clay au cours de son passage à Montréal, auront pu découvrir un exemple absolument prodigieux de ce que j'entends par là. Je dois avouer que l'art de cet interprète qui dose avec une sorte de génie ses dons de mime, son talent de comédien et sa gouaille de chanteur est une des plus grandes leçons de théâtre qu'il m'a été donné de voir. Philippe Clay habite la scène comme un lieu familier et c'est pour cela qu'il habite le coeur du public qui l'a ovationné tout au long de la soirée. Ce fut un véritable coup de foudre...

Pour en revenir à Vaudreuil et à Coward, le public là aussi est assuré de passer une agréable soirée : le dialogue pétille, les interprètes s'en donnent à coeur joie, surtout Monique Miller qui domine la distribution. Les murs sont habillés par Alexis Chiriaeff et les interprètes par Richard Lorain, les deux avec goût.

Au Stella, le marchand de sable passe : c'est Jean Cocteau

A Paris, lors de la création de l'« Aigle à deux têtes », j'étais parti au premier entracte. Je suis resté jusqu'au bout au théâtre Stella pour me convaincre à quel point j'avais raison d'être parti, et ceci malgré l'excellence de l'interprétation. Je pense en particulier à Albert Millaire qui tente vainement de faire passer un courant de vie dans ce musée de fantômes. Musée admirable pour l'oeil, grâce aux décors et costumes de Robert Prévost : les robes que porte Mme Brind'amour sont un pur enchantement. A la fin de la pièce, Jean Cocteau tue ses héros : il avait donc cru qu'ils étaient vivants !

Un quatuor magistral à l'Égrégore

« Naïves hirondelles » de Roland Dubillard est de la musique de chambre sur une partition d'avant-garde. L'univers loufoque de « Vous ne l'emporterez pas avec vous » — une des plus jolies réussites de la comédie légère américaine d'avant-guerre — s'y épanouit, mais cultivé cette fois dans une sorte de phylotron[1], branché sur le soleil de l'absurde des Ionesco, Beckett... Il fallait trouver, pour donner à cet univers une authenticité irrésistible, un ton qui restât près de la réalité quotidienne tout en y introduisant une stylisation farfelue. C'est exactement ce qu'a réussi à imposer Jean-Louis Millette dont c'est la première mise en scène : un coup de maître ! Sous sa direction le quatuor Charlotte Boisjoli, Michelle Rossignol, Jacques Galipeau et François Tassé joue avec un raffinement exquis. On déguste le texte de Dubillard en se pourléchant les babines et le rire jaillit irrépressible. C'est une merveilleuse soirée de théâtre, non seulement pour l'oreille, mais aussi pour l'oeil puisque les deux décors de Germain sont absolument sensationnels. Il y a aussi un petit air de musique de Jean-Marie Cloutier qui vaut son pesant de notes. On le voit, l'Egrégore continue sur sa triomphale lancée.

★

---

(1) Phylotron : appareil qui permet de créer des serres artificielles dont on peut varier température, degré d'humidité, etc. à sa guise.

Document[1]

PLUS DE VAINQUEUR POSSIBLE

Depuis des millénaires, les hommes ont été engagés dans des guerres. On dit souvent aujourd'hui que les nouvelles techniques de guerre font que le système lui-même est désuet, que la guerre et la menace de guerre ne sont plus des prolongements utiles à la démocratie. Il est indéniable que cela est vrai. Si la course aux armements continue, si l'homme en sort sauf, elle aboutira à une ridicule impasse, engageant des engins d'une telle puissance de destruction qu'ils ne puissent être ni utilisés ni menacés de l'être.

Il est aussi possible que la guerre devienne désuète avant l'impasse finale, parce que l'homme pourrait prendre sur lui de l'éliminer de sa culture.

Entre temps cependant, la guerre pourrait n'être pas désuète parce que les peuples pourraient *croire* qu'ils peuvent combattre sans risquer d'incommensurables dangers. En d'autres mots, les peuples pourraient croire que les conséquences de la guerre sont moins terribles que celles qui viendraient d'une incapacité ou d'un refus de faire la guerre.

Qu'une guerre soit, en principe, trop dangereuse pour être faite dépend évidemment du point de vue de l'individu. Combien de morts peut-on assumer ? Qui établira le barème ? Les chefs politiques ? Le peuple lui-même ? Quelles sont les possibilités de reconstruction ? Y aura-t-il quelqu'un qui *veuille* survivre dans la reconstruction ? Quels sont les aléas de la reconstruction ? En tout cas, il est plausible que l'usage continu du système actuel entraîne la mort de dizaines et de centaines de millions de personnes et se double du risque d'un redressement économique impossible. Aussi longtemps que les peuples et leurs gouvernements voudront courir de tels risques — i.e. se fier à la violence comme *ultima ratio* des querelles humaines — la guerre sera le véhicule indispensable de leurs décisions.

Il est évident que, pour mettre fin à la guerre, le consentement de *toutes* les puissances terrestres est requis — puissances nucléaires actuelles et futures. — Si une seule nation du club nucléaire croit que le système de guerre n'est pas désuet, il sera utilisé. A la course aux armements, déjà presque incompréhensible par sa capacité d'extermination massive, s'ajouteront d'autres éléments — chimiques, biologiques, psychologiques — jusqu'à ce que les arsenaux débordent d'appareils capables de détruire plusieurs fois les peuples de la terre. Pourtant, à la longue, la course macabre ne produira pas de champion. Les prix de consolation de toute guerre future seront la capitulation, l'impasse ou la mort.

(1) Harrisson Brown et James Real, *Community of fear*, Santa Barbara, California, Center for the study of democratic institutions, 1960 (réimpr. 1961), pp. 39-40.

AU MAÎTRE DE POSTE, S.V.P.,

si non réclamée, retourner après cinq jours à :
CITÉ LIBRE, 5090 Papineau, Montréal 34.

PORT PAYÉ À MONTRÉAL

"Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication."